Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

N° CC_2026_0117

Séance du : mercredi 16 septembre 2026

Convocation du : 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Nastia OUEJDOUNI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Samir BASSIM, Sara SHALA-MALOKU, Steve BONNARD, Férial DJAFFALI, Sébastien LESAGE, Anissa HADDAD, Christophe MAYCA, Charline CHÉNOT, Stéphane HAMZA, Joseph FAVRE, Mylène SAILLET RAPHOZ, Cüneyt YESILYURT, Anne-Marie BRDAR, Denis SERVAGE, Rosanna DULLAART, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anne VINDEVOGEL, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Eddy BARONNET, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE

Représentés :
Thierry BOUVET par Carole DARCY, Guillaume MATHELIER par Joseph FAVRE, Chadia LIMAM par Maxime GACONNET, Dominique LACHENAL par Mylène SAILLET RAPHOZ, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX par Anne VINDEVOGEL, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Jean-Marc CHEVALLEY par Coralie FERNEX

Excusés :
Isabelle VINCENT, Stéphane PASSAQUAY

***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-17-1, L. 5211-39 et D. 2224-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 541-1 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, notamment en termes de collecte et de traitement des déchets ;

En vertu de l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il revient au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques (nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposés, les exutoires des différents déchets, etc.) et financiers (modalités d'exécution du service de gestion des déchets, montant annuel global des dépenses et recettes, modes de financement, etc.).

Ce document réglementaire répond à une exigence de transparence vis-à-vis de l'usager et doit ainsi être tenu à la disposition du public à Annemasse Agglo et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres de l'intercommunalité.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2025 a été inscrit à l'ordre du jour de la commission consultative des services publics locaux du 8 septembre 2026 qui en a pris connaissance.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés avant que celui-ci ne soit transmis au préfet et aux conseils municipaux des douze communes membres d'Annemasse Agglo.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 21/09/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

RAPPORT ANNUEL 2025

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

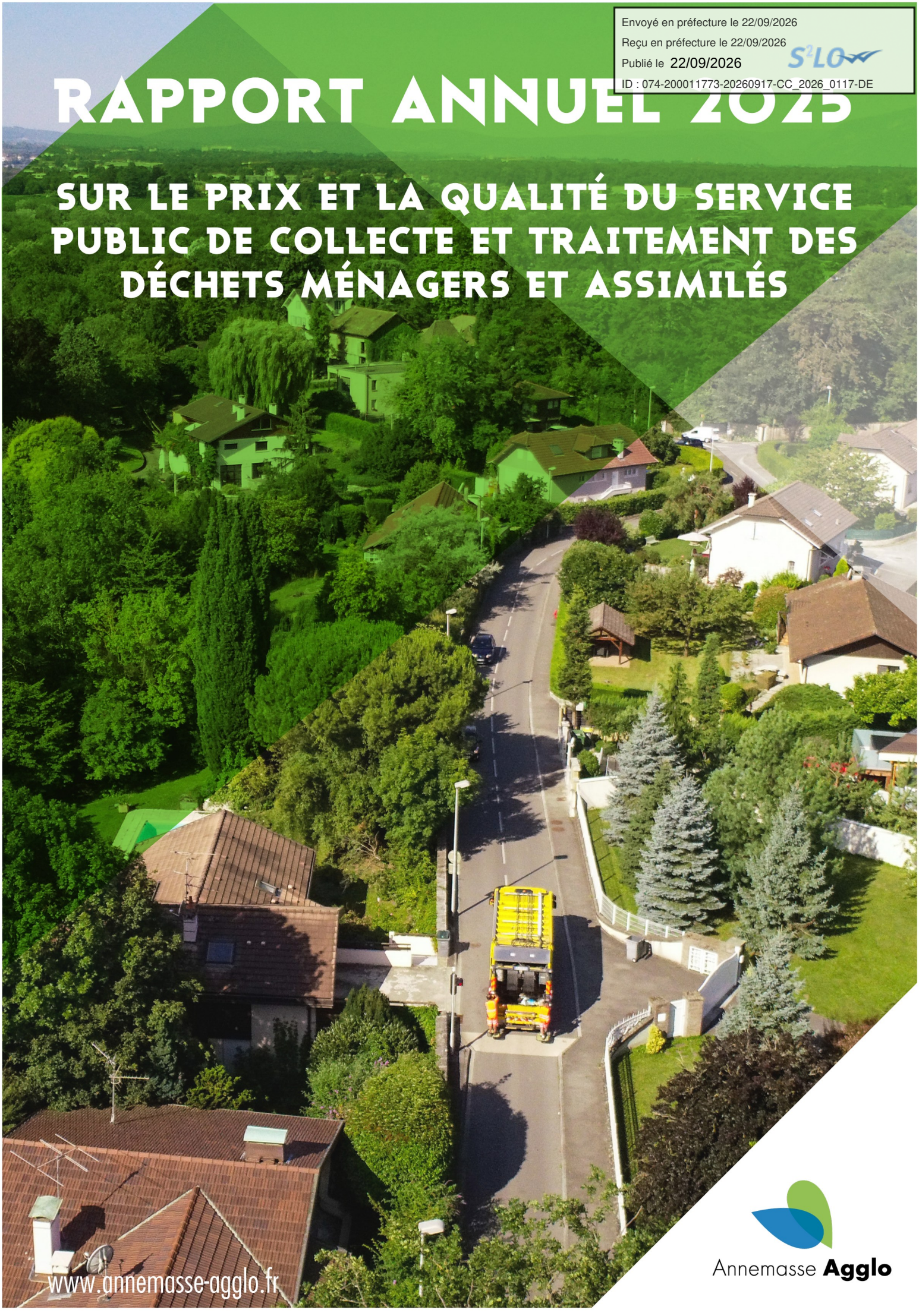

www.annemasse-agglo.fr

Annemasse Agglo

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

PREAMBULE

En vertu de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les Maires des communes ou les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), compétents en matière de collecte ou de traitement des déchets, présentent à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Ainsi, il est tenu à la disposition du public et un exemplaire est transmis au Préfet pour information.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

SOMMAIRE

05 TERRITOIRE

06 PERIMETRE TECHNIQUE

08 ORGANISATION

10 ENJEUX

14 PREVENTION

16 COMPOSTAGE

18 PRECOLLECTES

20 COLLECTES

28 DECHETTERIES

32 PROFESSIONNELS

34 SIVALOR

36 VALORISATIONS

38 RESULTATS FINANCIERS

42 PERSPECTIVES

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

ANNEMASSE AGGLO

Annemasse Agglo est une communauté d'agglomération créée le 5 décembre 2007, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne (CARA) et de la Communauté de Communes des Voirons (CCV).

Située en Haute-Savoie, au cœur du bassin de vie genevois et à proximité immédiate de la frontière suisse, elle regroupe aujourd'hui 12 communes. Ce territoire à la fois urbain, périurbain et rural connaît une forte dynamique démographique et économique, étroitement liée à son intégration dans l'agglomération transfrontalière du Grand Genève.

Annemasse Agglo exerce de nombreuses compétences au service des habitants, notamment en matière d'aménagement du territoire, de mobilité, d'eau et d'assainissement, de développement économique et de gestion des déchets.



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

TERRITOIRE

12 communes, 96 489 habitants, 78 km²

POPULATION MUNICIPALES 2024

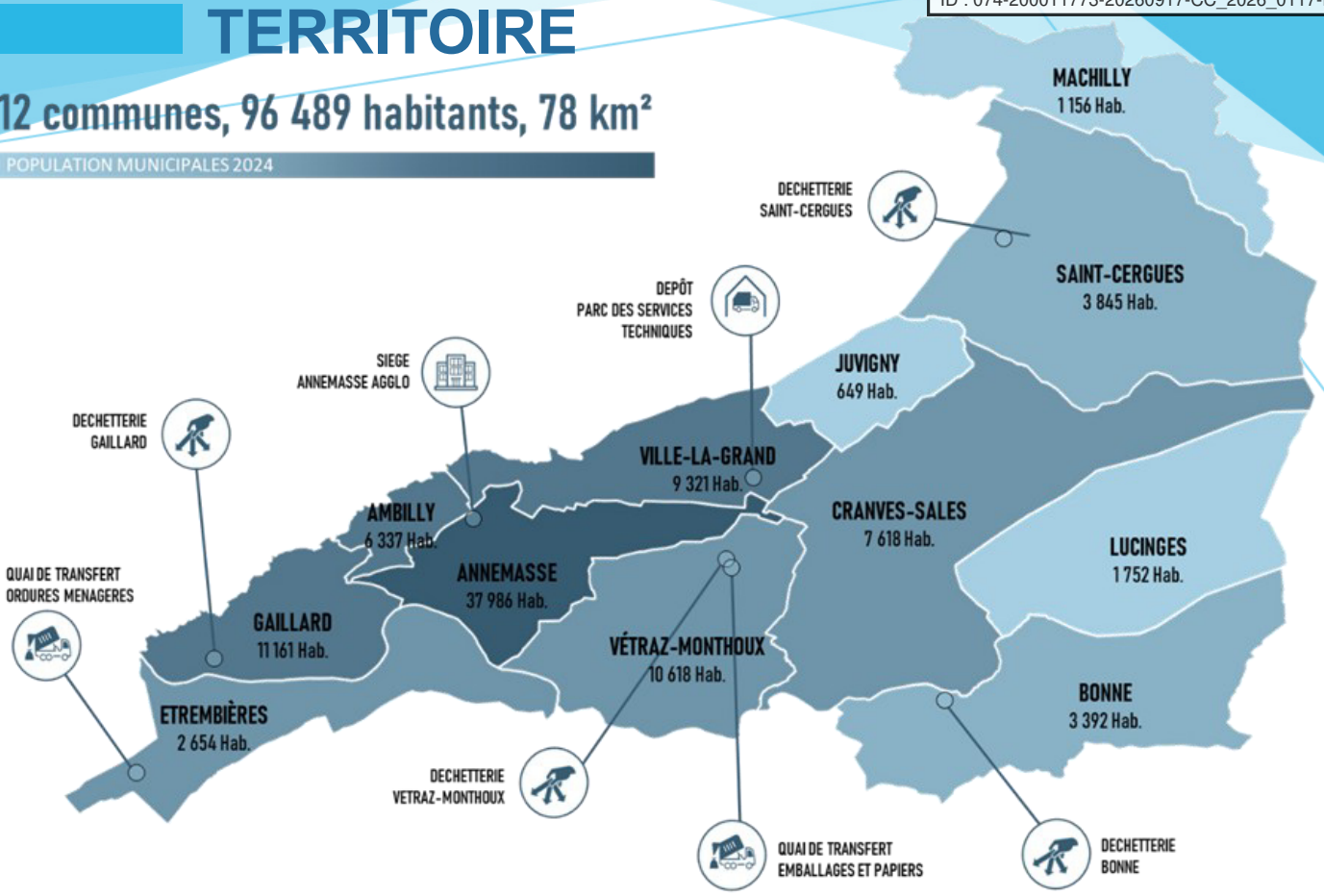

POPULATION DE REFERENCE

	2010	2015	2018	2022	2023	2024	2025
AMBILLY	5 995	6 164	6 257	6 205	6 080	6 237	6 337
ANNEMASSE	30 123	33 747	35 678	36 978	37 859	38 314	37 986
BONNE	2 728	3 179	3 394	3 324	3 392	3 389	3 392
CRANVES-SALES	5 218	6 198	6 804	7 142	7 239	7 356	7 618
ETREMBIERES	1 809	2 069	2 467	2 585	2 641	2 648	2 654
GAILLARD	11 557	11 449	11 711	10 179	10 468	10 285	11 161
JUVIGNY	650	664	677	642	641	641	649
LUCINGES	1 507	1 658	1 696	1 672	1 659	1 670	1 752
MACHILLY	996	997	1 095	1 115	1 121	1 120	1 156
SAINT-CERGUES	3 054	3 375	3 654	3 745	3 755	3 788	3 845
VETRAZ-MONTHOUX	6 554	7 861	8 723	9 267	9 631	10 081	10 618
VILLE-LA-GRAND	7 346	8 359	8 776	9 169	9 149	9 293	9 321
	78 854	**85 720**	**90 932**	**92 023**	**93 635**	**94 822**	**96 489**

Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locale

Conformément au Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les populations de référence du présent rapport sont les populations municipales. Ces populations prennent en compte les résidences principales & secondaires.

La population globale augmente régulièrement sur le territoire. Elle a ainsi **progressé de 24% depuis 2010** et 6% depuis 2020, soit une croissance annuelle moyenne de 1,5% depuis 2010, d'environ **1% par an depuis 2020**. Entre **2024 et 2025, cette croissance s'est accélérée pour atteindre 1,8%**.

Si cette dynamique se poursuit, la population pourrait ainsi **atteindre 100 000 habitants dès 2028**. Cette croissance et la densification du territoire constituent un enjeu majeur pour la gestion des déchets, nécessitant d'adapter progressivement les moyens, les équipements et les infrastructures associés.

Annemasse est la principale ville de l'agglomération et agrège près de **40% de la population sur un peu plus de 6% de la surface du territoire**. Cette forte densité constitue un enjeu particulier nécessitant des solutions adaptées à un environnement urbain dense et un espace public contraint.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

COMPETENCES

Dès sa création, les communes du territoire ont transféré l'ensemble de la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers à Annemasse Agglo, afin de mutualiser les moyens nécessaires à la gestion des déchets sur le territoire. De par ses statuts, Annemasse Agglo est ainsi chargée de la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Annemasse Agglo a ensuite transféré la compétence « traitement » au **S**yndicat **I**ntercommunal de **Valo**risation, le **SIVALOR**. En effet, les sites de traitement étant généralement des installations industrielles importantes, la mutualisation des volumes et des moyens à l'échelle des collectivités est incontournable.

Les flux pris en charge par le SIVALOR sont les **déchets incinérables** (ordures ménagères et encombrants incinérables), traités à l'unité de valorisation énergétique du SIVALOR à Valserhône (01) ; **les emballages et papiers hors verre**, pris en charge au centre de tri Excoffier de Chêne-en-Sémine (01) ; **le verre**, collecté et orienté vers des filières de recyclage par un prestataire du SIVALOR, Minéris ; **les cartons de déchetteries**, triés et mis en balles sur les sites de tri Excoffier de Villy-le-Pelloux (74) ou Bons-en-Chablais (74) ; ainsi que **les déchets verts**, pris en charge à la compostière industrielle de Suez Organique à Perrignier (74).

La compétence « transfert », c'est-à-dire la réception des collectes sur des sites de massification et leur transport vers les sites de traitement, est également prise en charge par le syndicat, permettant d'optimiser les coûts. Ainsi, les emballages et papiers hors verre sont transférés au quai de transfert de Vétraz-Monthoux, dans la zone d'activité économique des Grands-Bois, et les ordures ménagères et encombrants incinérables sont transférés au quai de transfert du Pas de l'Echelle, à Etrembières.



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

DECHETS PRIS EN CHARGES

COLLECTES

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES



Ordures ménagères résiduelles

COLLECTES SELECTIVES

COLLECTE DES PAPIERS & EMBALLAGES HORS VERRE



Emballages plastiques*



Emballages alu et acier*



Papiers, journaux, magazines & cartonnettes*

AUTRES COLLECTES SELECTIVES



Cartons bruns*



Textiles, linges et chaussures*



Emballages en verre*



Déchets alimentaires

DECHETTERIES

DECHETS OCCASIONNELS



Ferrailles€



Déchets verts



Laine de verre*



Plâtre*



Menuiserie vitrées*

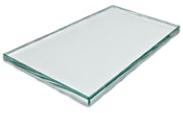

Verre plat*



Encombrants incinérables



Déchets non incinérables non valorisables



Terre



Pneumatiques*



Cartons bruns€



Bois*



Gravats*



Déchets dangereux*



Piles & batteries*



Ampoules et néons*



Mobilier*



Equipements électriques et électroniques*



Huiles minérales*



Huiles végétales*

**déchets concernés par une filière à responsabilité élargie des producteurs*
€ déchets pouvant générer des recettes

La collectivité prend en charge l'ensemble des déchets ménagers et assimilés, c'est-à-dire les déchets produits par les ménages ou par les activités économiques ayant une production de déchets assimilable à celle d'un ménage.

Accessoirement, Annemasse Agglo propose également la collecte des déchets des activités économiques dont la production de déchets n'est pas assimilable à celle d'un ménage. Cette collecte est soumise au paiement de la redevance spéciale. Le seuil hebdomadaire au-delà duquel la production de déchets n'est plus assimilable à celle d'un ménage est fixé à 1500 L par semaine pour la collecte et à 20 passages par an en véhicule utilitaire en déchetterie. Au-delà de ces seuils, les déchets sont pris en charge moyennant facturation.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

RESSOURCES HUMAINES

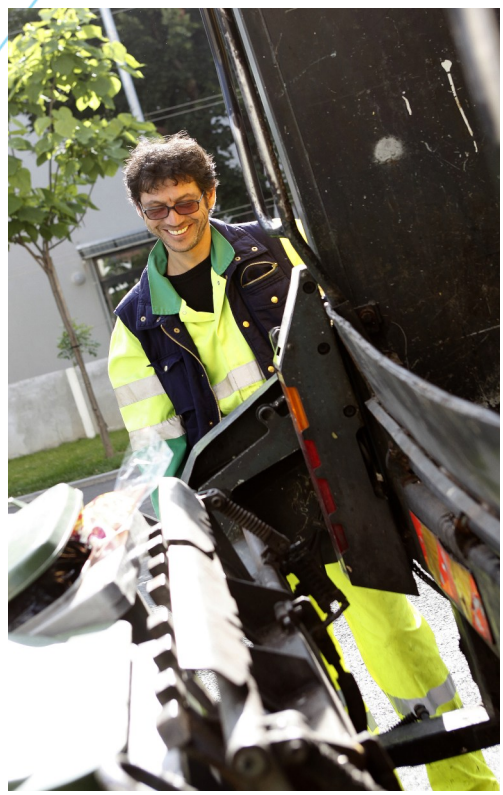

SERVICE	PÔLE	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Collectes	Administratif	1	1	2
	Collectes Régie	-	33	33
	Précollecte	1	3	4
		2	**37**	**39**
Déchetteries	Administratif	-	2	2
	Haut de quai	-	14	14
	Transport de bennes	1	4	5
		1	**20**	**21**
Prévention	Administratif	2	-	2
	Animation	2	-	2
	Compostage	1	-	1
		5	**-**	**5**
Services Transversaux	Facturation	1	-	1
	Relation usagers	2	1	3
	Direction	1	-	-
		4	**4**	**5**
TOTAL		**11**	**59**	**70**

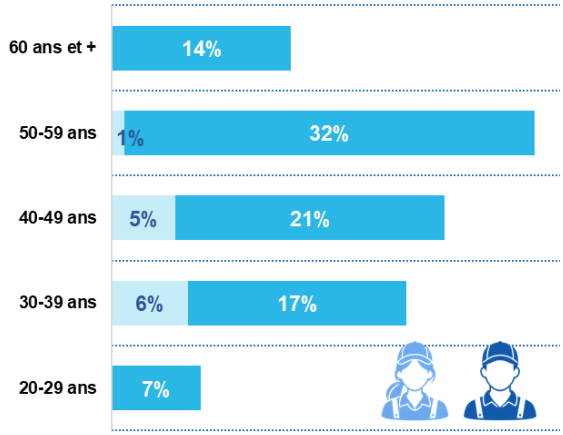

Répartition des effectifs par sexe et par catégorie d'âge

La direction de la gestion des déchets d'Annemasse Agglo compte 70 agents soit plus de 10% de l'effectif total d'Annemasse Agglo.

L'effectif est majoritairement composé des agents de la collecte, des déchetteries et du transport des bennes de déchetteries. Ces agents des régies représentent 84% de l'effectif total du service, majoritairement situé dans la tranche 50-59 ans.

Le service est largement masculin avec 86% d'hommes dans l'effectif. Cette proportion monte à 95% pour le personnel technique contre 36% pour le personnel administratif. Le service prévention et prospective est depuis 2024 à 100% féminin.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

VEHICULES

Afin d'assurer l'ensemble de ses missions, la direction compte sur une flotte de 34 véhicules dont 22 poids lourds, stationnés au parc des services techniques d'Annemasse Agglo à Ville-La-Grand. Depuis 2024, le parc diesel roule au HVO, un carburant qui pollue moins. Le parc de véhicules légers s'électrifie progressivement avec 2 véhicules électriques supplémentaires en 2025.

Les véhicules en régie ont parcouru près de 300 000 km en 2025 pour 168 000 L de carburant, contre 250 000 km et 172 000 L en 2024.

L'entretien et la maintenance de l'ensemble du parc de véhicules est assuré par le service garage interne qui gère également l'ensemble des véhicules d'Annemasse Agglo ainsi que de certaines communes. Pour le service déchets, le montant des réparations s'élève à 215 000 € en 2025.

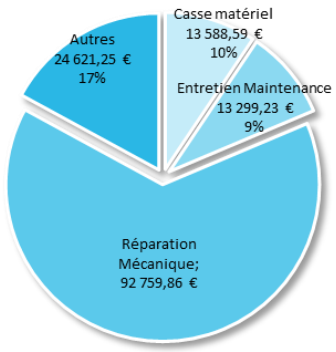

Total : 214 724 €

SERVICE	TYPE	Carburant	Nombre
COLLECTE	BOM* 12T	HVO	2
	BOM 19T	HVO	1
	BOM 26T	HVO	9
	BOM GRUE 26T	HVO	1
	BOM GRUE 32T	HVO	1
	CAMION 3,5T	HVO	1
	CAMION GRUE 10T	HVO	1
	UTILITAIRE	HVO	2
		SP95	1
	VEHICULE LEGER	SP95	1
Total COLLECTE			**20**
DECHETTERIES	CAMION GRUE AMPLIROLL 26T	HVO	5
	CAMION GRUE AMPLIROLL 32T	HVO	1
	COMPACTEUR A ROULEAU	HVO	1
	UTILITAIRE	HVO	1
		SP95	1
	VEHICULE LEGER	ELECTRIQUE	1
		SP95	2
Total DECHETTERIES			**12**
PREVENTION	UTILITAIRE	ELECTRIQUE	1
DIRECTION	VEHICULE LEGER	ELECTRIQUE	1
Total			**34**

**Benne à Ordures Ménagère*

	Km parcourus	Carburant consommé
COLLECTE	158 975	96 473 L
DECHETTERIES	134 838	71 310 L
Total général	**293 813**	**167 783 L**



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

EVOLUTION DES TONNAGES

On observe une baisse de 4% des tonnages entre 2024 et 2025, cependant cette baisse est à relativiser. L'année 2024 a été une année atypique avec une hausse très importante par rapport à 2023 : +9% en tonnages généraux et +7% en kg/hab. Si l'on compare l'évolution des tonnages entre 2023 et 2025 afin de ne pas tenir compte de ce rebond atypique, on constate tout de même une hausse de 6% en tonnages généraux et 3% en kg/hab., ce qui reste significatif.

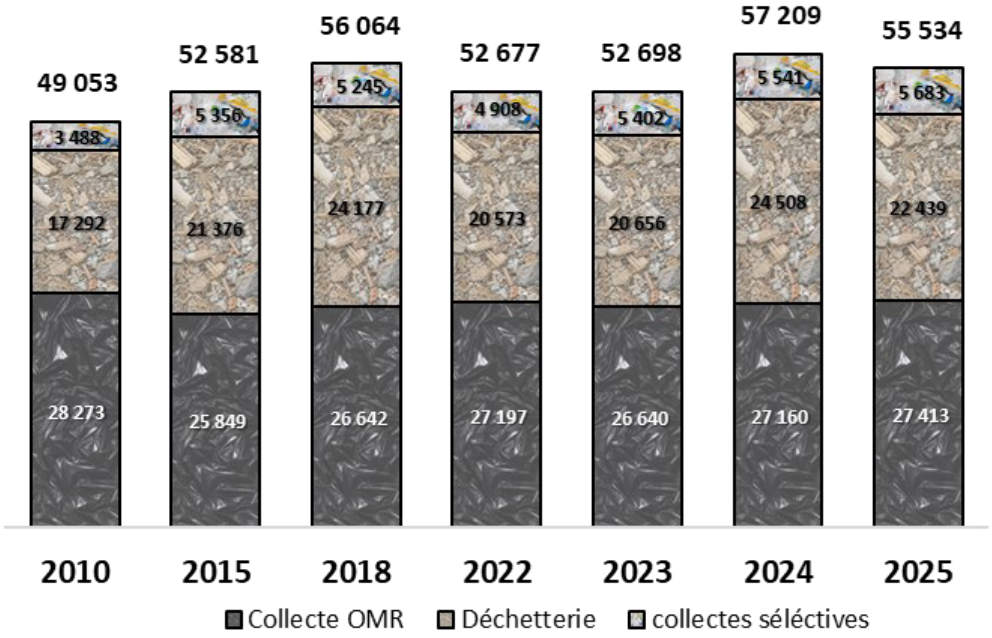

Quantité produite sur l'ensemble du territoire en tonnes.

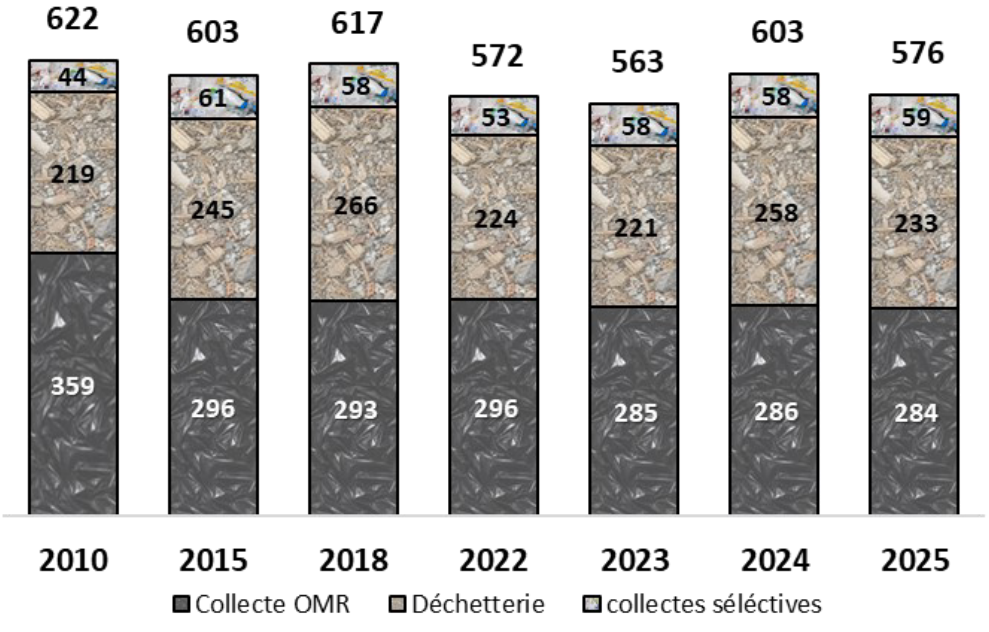

Quantité produite par habitant et par an en kg/hab.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

ANALYSES

Entre 2023 et 2025, on peut voir que l'augmentation générale des tonnages est largement portée par les tonnages des déchetteries qui représentent les deux tiers de cette augmentation (dont 40% liés aux encombrants incinérables), tandis que les ordures ménagères augmentent de 24% en général mais baissent légèrement (2%) par habitant. Les tonnages des collectes sélectives restent en augmentation constante, ce qui est un signal écologiquement et économiquement positif.

Les déchetteries et plus généralement les incinérables sont le vecteur majeur de fluctuation des tonnages. La levée des contrôles de vignettes en 2024 suite aux incivilités et agressions a été un fort vecteur de hausse tandis que la mise en place des barrières en 2025 a été un fort vecteur de baisse.

L'analyse à plus grande échelle montre que le rebond des tonnages d'Annemasse Agglo en 2024 s'inscrit dans une tendance générale de hausse.

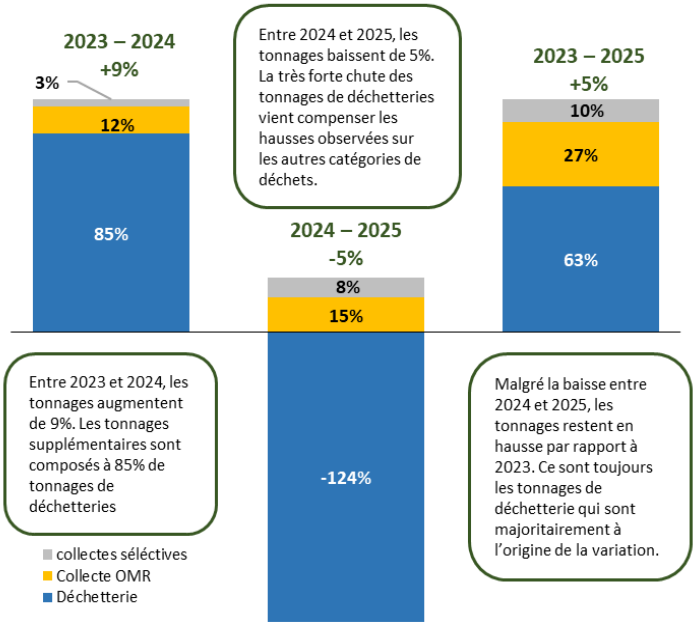

Facteurs de variation de tonnages

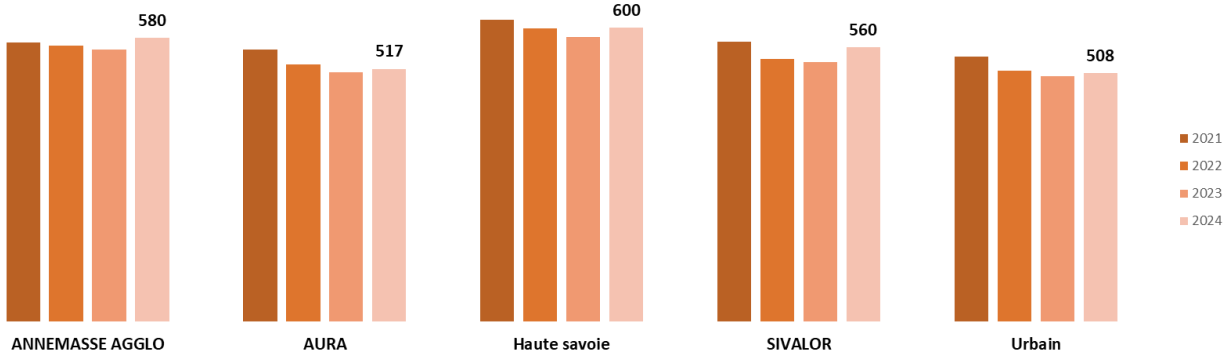

Donnée ORDEC sur estimatifs de population ADEME base INSEE.

Total DMA en kg.hab

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

ENJEUX

PLANIFICATION

Annemasse Agglo est concernée par différentes échelles de planification qui visent des objectifs en matière d'évolution de déchets allant de la planification nationale inscrite au code de l'environnement, à l'échelle locale avec le schéma directeur des déchets d'Annemasse Agglo, en passant par la section déchet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ces documents tracent des objectifs en matière de production de déchets, et sont eux-mêmes étroitement intriqués avec d'autres documents de planification tels que le Plan Climat Air Energie (PCAET). D'après cette planification, Annemasse Agglo devra, sur les 4 prochaines années, trouver les leviers qui permettront de **réduire la production annuelle de déchets par habitant de près de 50 kg**.

L'enjeu est tout autant écologique qu'économique, avec une attention toute particulière à porter sur l'incinération : en 2025, près de 30 000 tonnes de déchets d'Annemasse Agglo ont été incinérés, soit près de 50% des tonnages. Dans la mesure où une tonne de déchets incinérés émet près de 500 kg CO_2eq par tonne, ce sont **15 000 tonnes CO_2eq émises par la collectivité,** soit l'équivalent de 7 500 voitures roulant pendant un an. Par ailleurs, avec un prix croissant lié à la fiscalité nationale et les coûts de fonctionnement, **l'incinération a coûté près de 5 millions d'euros soit un tiers du coût de fonctionnement total du service.**

- A l'échelle **nationale**, le Code de l'environnement vise une réduction de 15% entre 2010 et 2030, soit de 622 kg/hab./an à 529 kg/hab./an pour Annemasse Agglo ;
- A l'échelle **régionale**, SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes vise une réduction de 12% entre 2015 et 2031, soit de 603 kg/hab./an à 530 kg/hab./an pour Annemasse Agglo ;
- A l'échelle **locale**, le Schéma directeur d'Annemasse Agglo vise une réduction de 12% entre 2018 et 2030, soit de 617 kg/hab./an à 543 kg/hab./an.

FILIERES REP

Les filières à Responsabilité Elargie des Producteurs, dites REP, représentent un enjeu économique majeur. Elles appliquent le principe "pollueur-payeur" au secteur des déchets. Ce mécanisme oblige les producteurs, importateurs et distributeurs de certains produits à assumer financièrement et/ou opérationnellement la gestion de la fin de vie de ces produits (collecte, recyclage, traitement). Les entreprises concernées ont deux options principales : adhérer à un éco-organisme collectif (le plus courant), en versant une écocontribution financière ou mettre en place un système individuel de collecte et traitement.

Le tri des déchets ne relève donc pas uniquement d'un geste écologique : il permet d'orienter les déchets vers des filières de traitement spécifiques où leur recyclage est déjà financé. Lors de l'achat d'un produit (emballage, appareil électronique, meuble, textile...), une écocontribution est intégrée au prix de vente, finançant la collecte et le traitement de ce produit en fin de vie. Cette contribution est versée aux éco-organismes chargés de gérer ces filières.

Lorsqu'un déchet relevant d'une filière REP est jeté dans la mauvaise poubelle ou la mauvaise benne en déchetterie (ordures ménagères résiduelles, encombrants), il part à l'incinération avec les autres déchets. Mélangé au reste, il devient impossible d'identifier sa filière d'origine, et l'écocontribution versée à l'achat par le consommateur ne peut donc jamais être reversée à la collectivité par l'éco-organisme. **Envoyer ce déchet à l'incinération revient ainsi littéralement à brûler de l'argent** : la cotisation payée à l'achat part en fumée, sans avoir financé le traitement pour lequel elle était pourtant destinée. **Le consommateur paie alors deux fois le traitement** : une première fois via l'écocontribution intégrée au prix d'achat (qui ne sera pas reversée à la collectivité), et une seconde fois via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), qui facture le traitement classique du déchet au tarif plein de l'incinération, sans bénéficier du reversement prévu par la filière.

Pour la collectivité, l'enjeu financier est donc majeur. **Chaque déchet correctement trié et orienté vers sa filière REP voit son traitement pris en charge par les metteurs sur le marché** (fabricants, distributeurs), et non par les impôts locaux. Plus le tri est performant, plus les volumes traités par les filières REP augmentent, réduisant d'autant la part des déchets nécessitant un financement via l'incinération classique, dont les coûts ne cessent d'augmenter. Le tri contribue ainsi à limiter la pression sur les finances locales et, par extension, à contenir l'évolution de la TEOM.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

CONTENU DE LA POUBELLE GRISE

En 2025, la collecte des ordures ménagères a représenté **27 413 tonnes incinérées**, près de 50% des tonnages généraux et une hausse de 25% par rapport à 2024. Cela représente un coût d'incinération de **5 millions d'euros.**

Le coût de l'incinération est lié à la trajectoire de la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes** (TGAP). Cette taxe s'applique à chaque tonne de déchet non dangereux traité, avec un taux variable selon le mode de traitement (stockage ou incinération) et, dans le cas de l'incinération, la performance énergétique de l'installation. Les unités de valorisation énergétiques (UVE) les plus performantes, valorisant efficacement l'énergie produite, bénéficient d'un taux réduit, incitant ainsi à l'amélioration continue de leur rendement énergétique. Ainsi, pour les UVE peu performantes, la TGAP est passée de 15 €/t en 2019 à 25 €/t en 2025, contre 9 €/t à 15 €/t pour les UVE performantes dont fait partie le SIVALOR.

Suite à la loi finance de 2026, la TGAP va continuer son évolution, et augmenter de 1 €/t chaque année entre 2025 et 2030, pour arriver à 20 €/t en 2030 (contre 45 €/t pour les UVE peu performantes, et jusqu'à 85 €/t pour les installations de stockage).

A cela s'ajoute un taux de TVA de 5,5% applicable à la TGAP, qui vient se répercuter directement sur le budget du service déchets en TTC : la TGAP applicable à chaque tonne incinérée est donc de 15,83 €/t en 2025 et sera de 21,10 €/t en 2030.

Les ordures ménagères résiduelles collectées doivent donc plus que jamais faire l'objet d'une attention particulière. Les campagnes de caractérisation des ordures ménagères conduites par le SIVALOR depuis 2012 permettent d'en déterminer précisément la composition. Selon une méthodologie normée, des échantillons de 65 kg issus de prélèvements de 250 kg sont analysés finement afin d'en répartir le contenu selon 11 catégories de déchets. Sont ensuite considérés les 18 derniers échantillons afin de déterminer la composition des ordures ménagères résiduelles d'un territoire. Pour Annemasse Agglo, les résultats de 2025 mettent en exergue des marges de progression importantes (résultats complets disponibles sur le site du SIVALOR).

L'analyse des 18 derniers échantillons de collecte révèle que près des deux tiers de nos poubelles grises n'ont rien à y faire : un tiers sont des déchets compostables, un quart sont destinés au bac jaune, et le verre en représente encore 8%. Tous ces déchets sont envoyés à l'incinérateur alors qu'ils disposent en 2025 de filières prenant en charge la totalité du coût financier du traitement. Dans l'ensemble, **le coût évitable s'élève à près de 3 millions d'euros**.

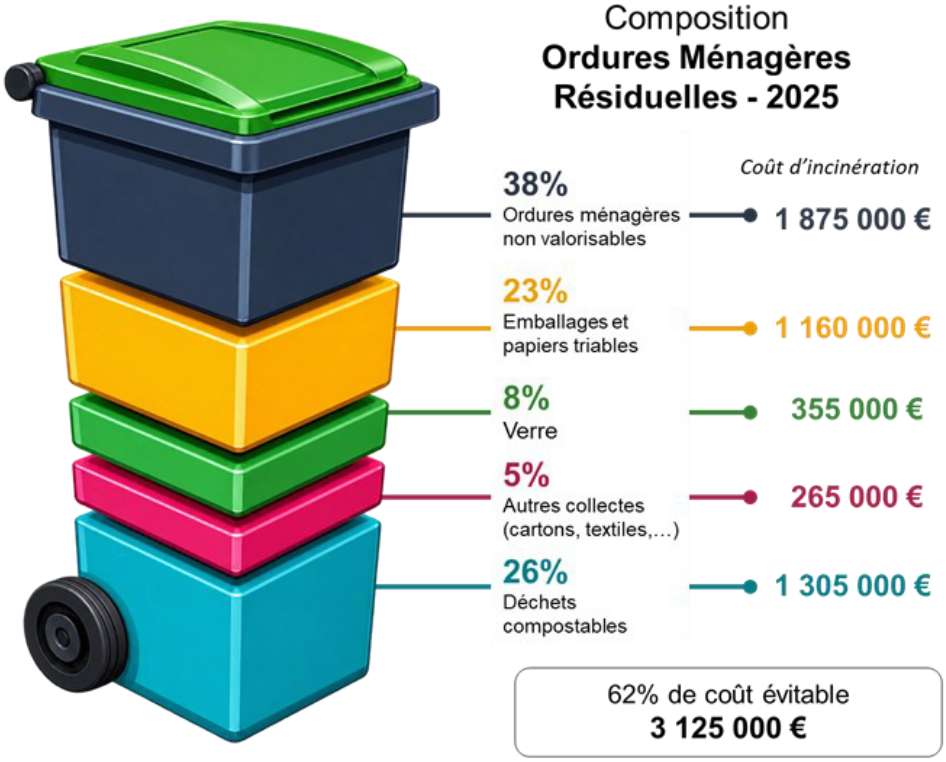

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

PREVENTION DES DE[illegible]



La prévention des déchets constitue le premier maillon de la hiérarchie de traitement définie par **l'article L541-1 du Code de l'environnement**. Elle vise à intervenir en amont de la production du déchet, en agissant sur les quantités générées, la nocivité des matières et la durée d'usage des produits. Au-delà de cette obligation réglementaire, le service de prévention des déchets poursuit un objectif structurel : **modifier durablement les comportements des producteurs de déchets**, qu'il s'agisse des ménages, des entreprises ou des acteurs publics.

Dans un contexte de raréfaction des ressources, de hausse des coûts de traitement et d'objectifs nationaux de réduction des déchets toujours plus ambitieux, la prévention représente un levier stratégique incontournable pour les collectivités. Annemasse Agglo dispose d'un service dédié à ces missions ayant vocation à accompagner les changements de comportement par une approche organisée autour de **3 axes d'intervention** : informer, sensibiliser, montrer l'exemple.

INFORMER

Parce que les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets peuvent relever d'un manque d'information ou de compréhension sur le fonctionnement du service, et avec une population présentant un renouvellement important et dans un contexte où l'information déborde de partout, le challenge réside dans le fait d'apporter les informations de base aux habitants du territoire en matière de gestion des déchets : importance de la gestion des déchets, consignes de tri, équipements disponibles.

Pour y parvenir, le service s'appuie sur des actions directes : courrier d'information, publication sur les réseaux sociaux, ou encore sensibilisation en porte à porte, notamment avec les 3 principaux bailleurs sociaux du territoire. **En 2025 ce sont 2 315 foyers qui ont été sensibilisés en porte à porte** par 6 éco-animateurs.



SENSIBILISER



Là où l'information transmet les règles, la sensibilisation vise à construire une adhésion durable. En créant des espaces d'échange et d'expérimentation à destination de différents publics – usagers, communes, établissements scolaires ou organisateurs d'événements – le service agit sur les représentations et les motivations des habitants, conditions indispensables à un changement de comportement pérenne en matière de prévention des déchets.

Ces actions prennent des formes variées telles que le soutien à la gestion des déchets dans l'évènementiel, des stands de sensibilisation lors d'évènements ou des ateliers et visites pédagogiques.

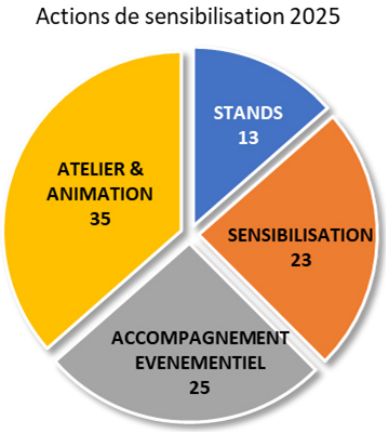

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

MONTRER L'EXEMPLE

L'éco-exemplarité constitue le troisième pilier de l'approche. En intégrant concrètement les principes de prévention et de réduction des déchets dans son propre fonctionnement, la collectivité veille à mettre en cohérence ses pratiques internes avec les objectifs qu'elle porte à l'échelle du territoire. Cette démarche repose notamment sur la sensibilisation des collaborateurs, soit **127 agents en 2025**, et sur l'évolution progressive des usages au quotidien : réduction des consommables, amélioration du tri, limitation du gaspillage et diffusion de bonnes pratiques.

En faisant de ses services un terrain d'application de la politique de prévention, Annemasse Agglo donne ainsi corps à ses engagements et renforce la crédibilité de son action, dans une dynamique collective et durable de réduction des déchets.



FOCUS : FESTRIF 2025



Gratuit et ouvert à toute la famille, cet événement vise à sensibiliser le public à la prévention et à la réduction des déchets de manière ludique et conviviale. Fort de son succès en 2024, une seconde édition a été organisée le samedi 13 septembre à Annemasse. Au programme : spectacle jeune public, ateliers DIY, stands d'informations et spectacle d'impro.

En 2025, cette seconde édition a été couplée à un marché textile 100% gratuit organisé en partenariat avec le SIVALOR. Cette nouvelle édition a rencontré un franc succès avec environ 500 participants à l'ensemble des animations prévues sur cette journée.



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

COMPOSTAGE

Depuis le 1er janvier 2024, la loi oblige les collectivités à proposer des solutions de tri à la source des biodéchets. Annemasse Agglo répond à cette obligation par une offre diversifiée : collecte des déchets alimentaires dans le cœur d'agglomération et distribution gratuite de composteurs individuels, partagés et lombricomposteurs sur tout le territoire.

Après avoir initialement privilégié **le compostage individuel et avoir distribué plus de 1 500 composteurs entre 2021 et 2024** dont 630 en 2024, cette catégorie a atteint un palier avec seulement 216 composteurs distribués en 2025. C'est pourquoi Annemasse Agglo développe désormais activement le compostage partagé, notamment en pied d'immeuble et à l'échelle des quartiers avec des composteurs allant de 600 à 1 500L selon le besoin.

Afin de faciliter le fonctionnement des sites dans la durée et de permettre un geste de tri aussi simple que pour les autres flux, **la collectivité prend en charge leur installation ainsi que leur gestion opérationnelle** : brassage, apport de broyat et maintenance, confiés à des entreprises d'insertion professionnelle. Il n'est ainsi plus indispensable pour les usagers de devoir eux-mêmes entretenir et gérer le site.

Toutefois, les interventions restent limitées au strict nécessaire pour la pérennité des sites, permettant à ceux qui le souhaitent de garder un lien avec la pratique du compostage et le lien social qu'elle peut apporter. Dans cette optique **19 nouveaux référents ont été formés en 2025**. L'ensemble des acteurs utilise la plateforme web LogiProx, qui facilite le suivi des sites, les échanges et la traçabilité de l'activité.

Depuis 2024, Annemasse Agglo a fait le choix d'étendre le compostage partagé à des secteurs



où l'habitat individuel prédomine, en les intégrant aux points d'apport volontaire. Cela doit permettre à chacun de trier ses déchets alimentaires, sans nécessairement devoir assurer son propre compostage et permet de disposer de sites PAV avec un accès exhaustif au geste de tri. **16 nouveaux sites ont ainsi été installés en 2025**, portant à 117 le nombre de sites actifs sur le territoire et près de 4 000 foyers concernés.

Selon la méthodologie de calcul issue du logiciel LogiProx basée sur la capacité des sites, les taux et fréquences de remplissage ou encore le type de contenu, il est estimé que **ces sites ont permis de détourner 105 tonnes de biodéchets** des ordures ménagères en 2025. Considérant un potentiel de détournement de 1 kg par litre de capacité, ce sont plus de 1 000 tonnes qui auraient pu être détournées, témoignant de la marge d'action liée à ce mode de gestion des déchets.

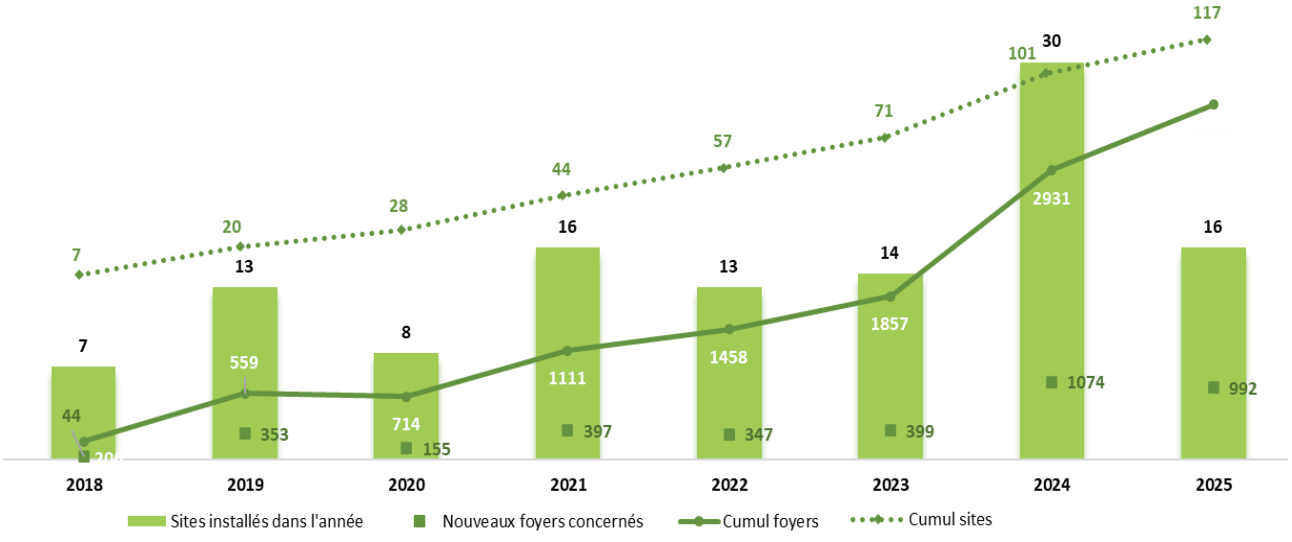

Evolution du compostage partagé

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

LE SERVICE PRECOLLECTE

La précollecte désigne l'ensemble des étapes et infrastructures nécessaires à la préparation et à l'organisation des déchets avant leur enlèvement effectif par les services de collecte. Elle englobe toutes les actions et équipements mis en place en amont du passage des véhicules de collecte.

La précollecte commence par l'émission des avis d'urbanisme, étape préalable à l'intégration de tout projet du territoire dans les circuits de collecte des déchets, en lien avec le règlement de collecte : pour chaque demande de permis de construire, le service collecte réalise une analyse et émet un avis qui déterminera pour le projet concerné, le mode de collecte et le type de contenants nécessaires afin d'intégrer la future construction dans les circuits de collecte des déchets. C'est cet avis qui précisera si le projet doit prévoir un local poubelle pour des bacs à roulettes, construire un point d'apport volontaire, ou soit s'orienter vers un existant.

Cette analyse permet d'anticiper dès la conception du bâtiment les contraintes opérationnelles liées à la collecte, en tenant compte notamment de l'accessibilité des voies pour les véhicules de collecte, du nombre de logements prévus, ou encore des spécificités du site (topographie, densité urbaine, présence de commerces). L'objectif est double : garantir que la collectivité pourra assurer une collecte efficace et sécurisée dès la livraison du bâtiment, et faciliter le geste de tri pour les futurs usagers grâce à des équipements adaptés et bien dimensionnés.

Sur l'année 2025, le service a instruit 225 avis d'urbanisme dont 105 permis de construire portés par des aménageurs, promoteurs ou communes, reflétant l'activité soutenue des opérations d'aménagement collectif sur le territoire.

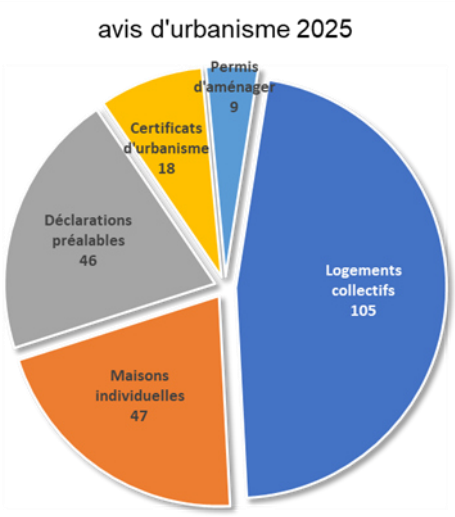

A la suite de cet avis, une fois les projets achevés, la précollecte a pour vocation de mettre à disposition des usagers les contenants adaptés à chaque flux et à chaque mode de collecte. **Le service gère à ce titre 31 références de contenants**, couvrant l'ensemble des besoins du territoire. Pour chacune d'elles, il assure l'ensemble du cycle de vie du matériel, du suivi de l'approvisionnement à la livraison sur site, en passant par l'entretien, la maintenance, les réparations et, si nécessaire, les échanges ou retraits.

La précollecte constitue ainsi le maillon essentiel qui permet d'assurer une collecte efficace, sécurisée et adaptée aux spécificités de chaque site (habitat individuel, collectif, zones d'activité...). Elle conditionne directement la qualité du service rendu aux usagers ainsi que la performance du tri, en garantissant que les infrastructures adéquates sont disponibles et accessibles au bon endroit.



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

GESTION DES BACS



La gestion des bacs à ordures suit deux approches distinctes. D'une part, **les bacs à ordures ménagères sont à la charge des usagers** qui doivent les acheter, sans obligation de s'approvisionner exclusivement auprès d'Annemasse Agglo. Cette autonomie rend complexe la quantification précise du parc existant et compromet l'homogénéité ainsi que l'intégrité de l'ensemble, dans la mesure où les réparations des bacs anciens ou usés ne sont pas systématiquement réalisées par les propriétaires.

À l'inverse, **depuis 2015, Annemasse Agglo fournit gratuitement les bacs jaunes** pour la collecte des emballages et papiers en mélange sur la partie la plus dense du territoire, en conservant la propriété de ces équipements et donc la responsabilité des réparations et remplacement en cas de problème. Les habitants peuvent solliciter la livraison gratuite à domicile de ces bacs jaunes via une simple demande en ligne. Les mouvements démographiques constants compliquent le suivi exhaustif de ce **parc qui est estimé à environ 4 000 unités** réparties sur 6 communes.

En 2025, l'équipe en charge de la gestion des bacs a procédé à **1 261 interventions** en lien avec les bacs (ajout, changement, réparation, retrait etc.). Ce pic d'intervention est lié notamment au retrait des bacs des communes passées en apport volontaire, ce qui a fortement mobilisé les équipes. Les bacs ainsi collectés sont envoyés en filière de recyclage.

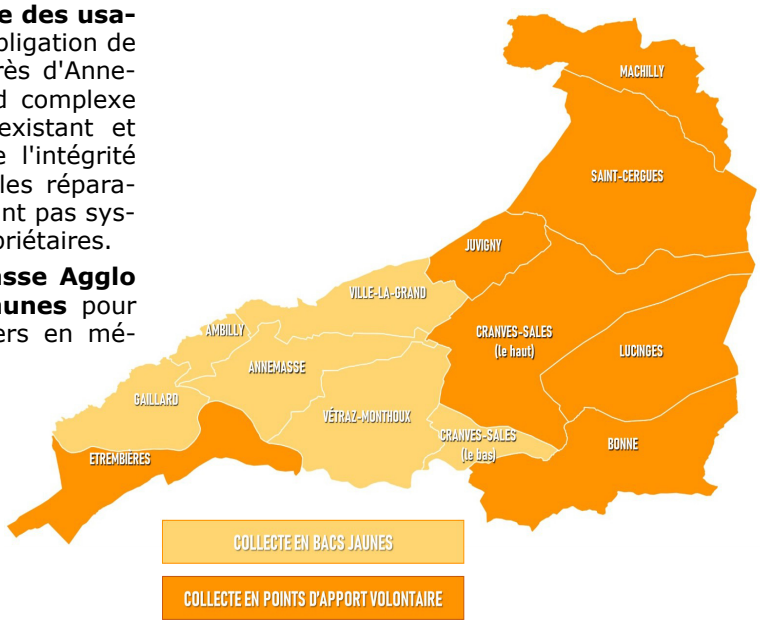

ABRIS-BACS



Depuis 2024, l'ensemble de l'hypercentre d'Annemasse est doté d'abris-bacs pour la collecte des déchets alimentaires dans les zones où l'installation de composteurs est rendue difficile du fait de la densité urbaine.

Ce sont **79 bornes qui ont été déployées sur 66 emplacements** pour permettre aux habitants de trier leurs déchets alimentaires. Chaque abri-bac abrite un bac de 240 L collecté une fois par semaine.

Le lavage de ces bornes et des bacs à l'intérieur est effectué par une entreprise spécialisée à raison d'un lavage intérieur et extérieur tous les mois ainsi que d'un lavage intérieur supplémentaire en été.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

CARACTERISATION DU PARC

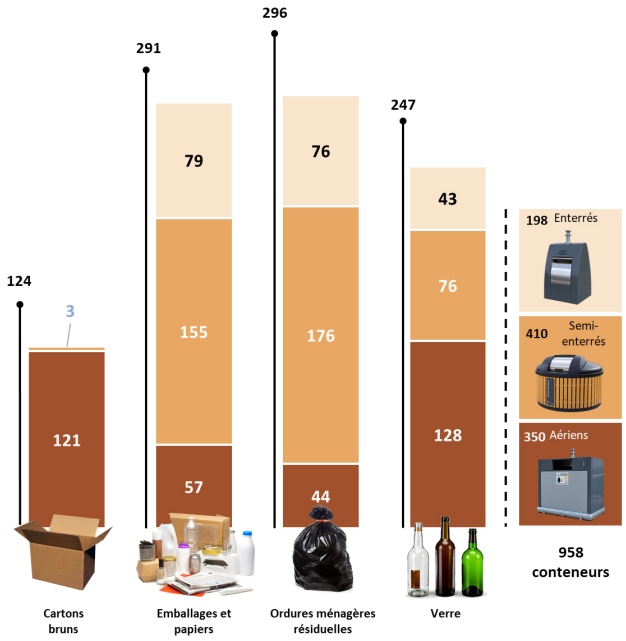

En 2025, le territoire d'Annemasse Agglo compte **958 conteneurs** (contre 635 en 2024) répartis sur 200 points d'apports volontaires. Parmi ces derniers, 128 points contiennent au moins un conteneur pour les ordures ménagères. De très nombreux points ne sont constitués que d'un conteneur verre ou carton ou ces deux flux réunis, particulièrement sur la zone urbaine qui ne propose pas d'alternative pour ces flux.

L'augmentation marquée de cette dotation s'explique par la poursuite du passage en apport volontaire prévu dans le cadre du **changement de collecte des communes périurbaines** prévu au schéma directeur déchets, mais aussi par le **passage en apport volontaire de l'hypercentre d'Annemasse** dans le cadre des travaux liés au tramway et à la piétonnisation ou encore de la **mise en service du quartier de la ZAC Etoile**.

	CARTON BRUN	EMBALLAGES ET PAPIERS	ORDURES MENAGERES	VERRE	TOTAL
AMBILLY	11	24	23	22	**80**
ANNEMASSE	33	35	35	59	**162**
BONNE	11	31	31	14	**87**
CRANVES-SALES	11	49	53	26	**139**
ETREMBIERES	7	24	22	11	**64**
GAILLARD	13	16	16	23	**68**
JUVIGNY	3	7	6	3	**19**
LUCINGES	2	16	19	9	**46**
MACHILLY	2	17	16	9	**44**
SAINT-CERGUES	7	34	34	18	**93**
VETRAZ-MONTHOUX	11	24	28	22	**85**
VILLE-LA-GRAND	13	14	13	31	**71**
TOTAL	**124**	**291**	**296**	**247**	**958**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Les lavages extérieur et intérieur sont organisés à raison **d'une à deux fois par mois selon l'activité du point**, sa localisation et la saison, dont trois campagnes annuelles spécifiquement dédiées au traitement des graffitis. Par ailleurs, un contrôle détaillé et un graissage des mécanismes sont réalisés deux fois par an afin de garantir le bon fonctionnement des équipements tout au long de l'année. **Une équipe dédiée assure enfin, en continu, les réparations nécessaires sur l'ensemble des points**.

Cette maintenance est intégralement prise en charge par Annemasse-Agglo pour les points publics. En revanche, comme pour les bacs, les copropriétés disposant d'un point d'apport volontaire privé doivent assumer ces opérations, soit en recourant à un prestataire privé, soit en faisant appel à Annemasse-Agglo selon les tarifs en vigueur. En 2025, **127 interventions de réparation ont été effectuées par les équipes.**



LUTTE CONTRE LES INCIVILITES

La propreté urbaine est au cœur des préoccupations des habitants et des élus, car elle contribue directement à la qualité du cadre de vie. Chaque jour, des actes d'incivilité dégradent l'espace public et mobilisent d'importants moyens humains et matériels, au détriment d'autres missions des collectivités.

Dans le cadre de la compétence propreté qu'elles ont conservée, les communes, à travers leurs **services municipaux**, assurent le ramassage et le nettoyage quotidien des dépôts sauvages. Ce sont près de 800 tonnes qui ont été collectées à ce titre.

Afin d'accompagner les communes dans la gestion de la propreté, Annemasse Agglo dispose de **plusieurs équipages, en régie et en prestation, dédiés au ramassage des déchets déposés au pied des points d'apport volontaires**. Ces équipes interviennent du lundi au vendredi, avec des passages quotidiens sur certaines zones de l'agglomération. En 2025, elles ont ainsi collecté près de 600 tonnes de dépôts sauvages.

Au total, ces déchets ne représentent qu'environ **5 % des tonnages collectés**, mais leur impact est largement disproportionné. Très visibles, ils dégradent le cadre de vie, véhiculent une image fortement insalubre, attirent les nuisibles, nécessitent des interventions fréquentes et génèrent des coûts importants. La lutte contre les dépôts sauvages constitue donc un enjeu majeur pour les communes.

En 2025, une opération d'ouverture de sacs menée à Chablais Parc a permis d'identifier plusieurs contrevenants et de prendre à leur encontre des mesures adaptées, qui ont porté leurs fruits sur la salubrité du point concerné. Par ailleurs, plusieurs communes se sont dotées de **pièges vidéo** permettant de capter et d'identifier les auteurs de dépôts sauvages effectués en véhicule.



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

COLLECTES

Pas moins de 10 collectes différentes sont organisées sur le territoire d'Annemasse Agglo. A l'exception de la collecte du verre qui est gérée par le SIVALOR, toutes les collectes sont sous la responsabilité d'Annemasse Agglo, organisées en interne (régie), ou par l'intermédiaire de prestations. Les collectes représentent près de la moitié des tonnages de déchets gérés par Annemasse Agglo mais mobilisent la plus grande part des ressources humaines comme des ressources matérielles.

La multiplication des collectes est une composante incontournable de la bonne valorisation des déchets. En complément de la précollecte, elle permet de séparer les déchets pour les orienter vers les bonnes filières de valorisation. Chaque contenant nécessite un véhicule différent disposant de la préhension spécifique : benne à ordures ménagères avec préhension « en peigne » pour les bacs, benne à ordures ménagères en grue avec préhension « en KINSHOFER » ou « en crochet » pour les conteneurs d'apport volontaire, camionnette pour les bornes textiles.

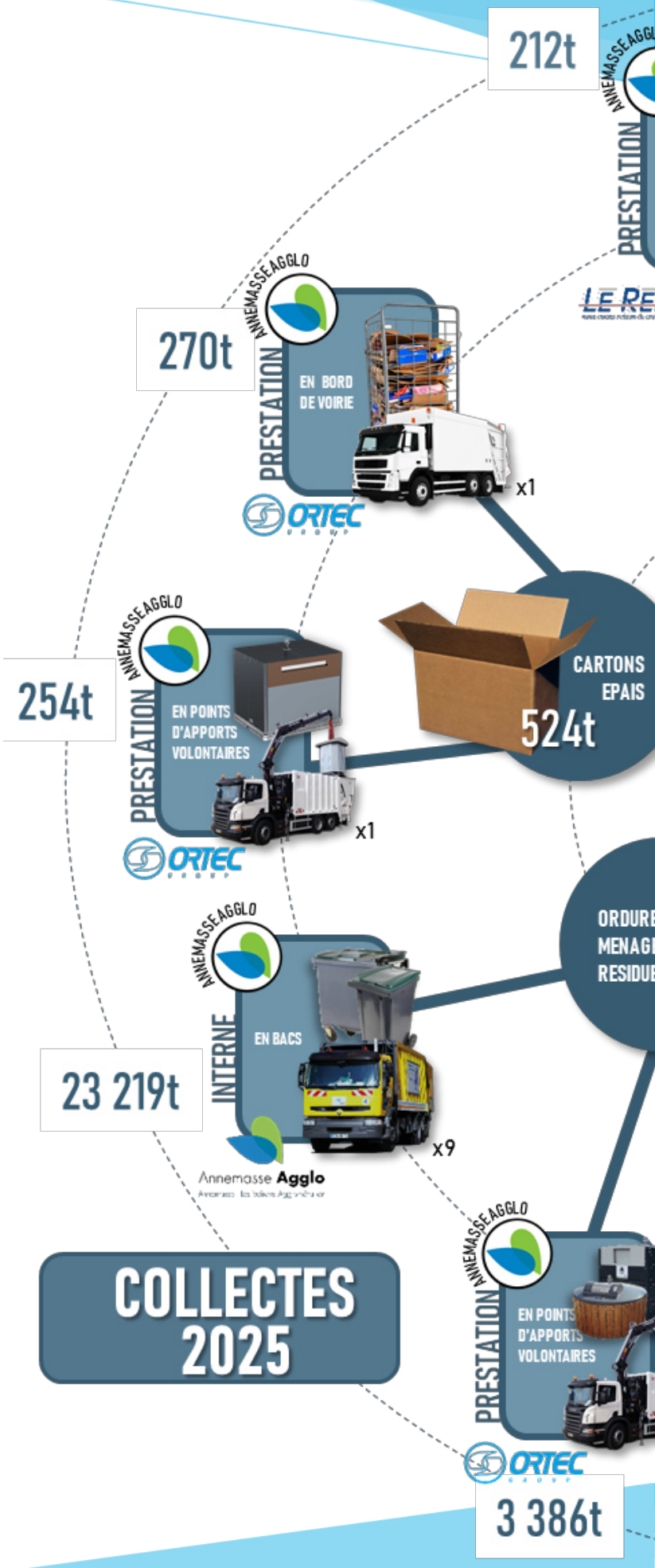

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

32 244 TONNES

EN POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES
x1

135t

ANNEMASSE AGGLO
INTERNE
EN BACS
x1

CHAUSSURES TEXTILES LINGES

DECHETS ALIMENTAIRES

ANNEMASSE AGGLO
PRESTATION
FOURNITURE DE COMPOSTEURS GRATUITS

VERRE

SIVALOR
PRESTATION
EN POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES
x2
mineris
1 944t

ES
ERES
ELLES
26 605t

EMBALLAGES & PAPIERS
2 822t

ANNEMASSE AGGLO
PRESTATION
EN POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES
x2
ORTEC GROUP
892t

x2

ANNEMASSE AGGLO
PRESTATION
EN BACS
x2
mineris
1 930t

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

COLLECTES

ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Avec **26 605 tonnes collectées en 2025**, les ordures ménagères restent le principal flux pris en charge par l'agglomération. Après un point bas atteint en 2023, les tonnages progressent de nouveau pour retrouver leur niveau de 2018, sans toutefois atteindre le pic de 2021. Rapportée à la population, la production demeure néanmoins maîtrisée : elle s'établit à **276 kg par habitant**, contre 296 kg en 2021, et reste sous la barre des 280 kg depuis 2023. Parallèlement, la part collectée en points d'apport volontaire est passée de **3 % en 2018 à 13 % en 2025**. Cette progression résulte du passage progressif de plusieurs communes d'une collecte en porte-à-porte à une collecte en PAV.

La collecte est assurée les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre **4 h 30 et 13 h 30**, au moyen de huit camions traditionnels et d'une « microbenne » dédiée aux voies étroites, soit **1 872 tournées par an**. Depuis 2025, deux camions supplémentaires ont rejoint le parc afin d'assurer en régie la collecte des PAV des communes des Voirons. Des chauffeurs volontaires ont été formés pour prendre en charge ces tournées spécifiques, mises en place à la suite de l'arrêt de la collecte en porte-à-porte sur ce périmètre.

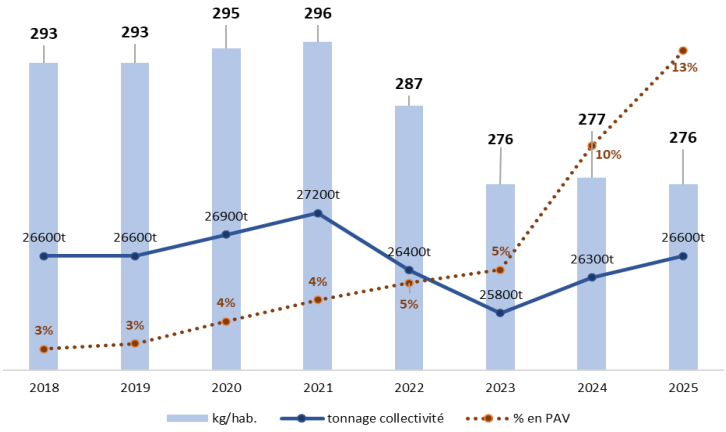

Planning de collecte en porte à porte		LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
AMBILLY	MAISONS	x			
	IMMEUBLES	x		x	
ANNEMASSE	HYPERCENTRE	PAV			
	CENTRE VILLE		x		x
	HORS CENTRE VILLE	x		x	
BONNE		x			
CRANVES-SALES	LE BAS*		x		
	LE HAUT*	PAV			
ETREMBIERES	MAISONS			x	
	IMMEUBLES	x		x	
GAILLARD	MAISONS		x		
	IMMEUBLES		x		x
JUVIGNY		PAV			
LUCINGES					
MACHILLY					
SAINT CERGUES					
VETRAZ-MONTHOUX	MAISONS	x			
	IMMEUBLES	x		x	
VILLE-LA-GRAND	MAISONS				x
	IMMEUBLES		x		x

Limite : route de Taninges



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

EMBALLAGES, PAPIER, VERRE

En 2025, **2 867 tonnes d'emballages et de papiers** ont été collectées, soit une hausse de 11 % en un an et le niveau le plus élevé depuis 2018. À l'inverse, la collecte du verre recule de 5 %, passant de 2 041 à **1 944 tonnes**. Cette évolution divergente, également observée à l'échelle du SIVALOR, traduit des dynamiques différentes selon les flux et la perception du geste de tri par les usagers.

D'après les caractérisations des ordures ménagères résiduelles réalisées par le SIVALOR, seuls **33 % du gisement d'emballages et de papiers** et **48 % du gisement d'emballages en verre** sont aujourd'hui captés. La marge de progression reste donc considérable. Ramenées à la population, les performances atteignent respectivement **25 et 20 kg par habitant** en 2025. Elles stagnent depuis plusieurs années et demeurent parmi les plus faibles des onze territoires du SIVALOR, dont la moyenne avoisine 31 kg par habitant pour chacun de ces deux flux.

Parallèlement, le taux d'erreurs de tri des emballages et papiers augmente fortement pour atteindre **20 % en 2025**, contre 18 % en 2024 et 14 % en 2023. Malgré cette dégradation, Annemasse Agglo conserve l'un des taux les plus favorables du SIVALOR : certains territoires comparables enregistrent jusqu'à 36 % d'erreurs, tout en captant 56 % du gisement.

Un équilibre devra donc être recherché entre l'augmentation des quantités triées et le maintien de leur qualité. La stratégie devra également anticiper les évolutions prévues en 2027 concernant la facturation des erreurs de tri et du traitement des emballages, actuellement financé par le SIVALOR grâce aux soutiens, à la revente des matériaux et à la production d'électricité.

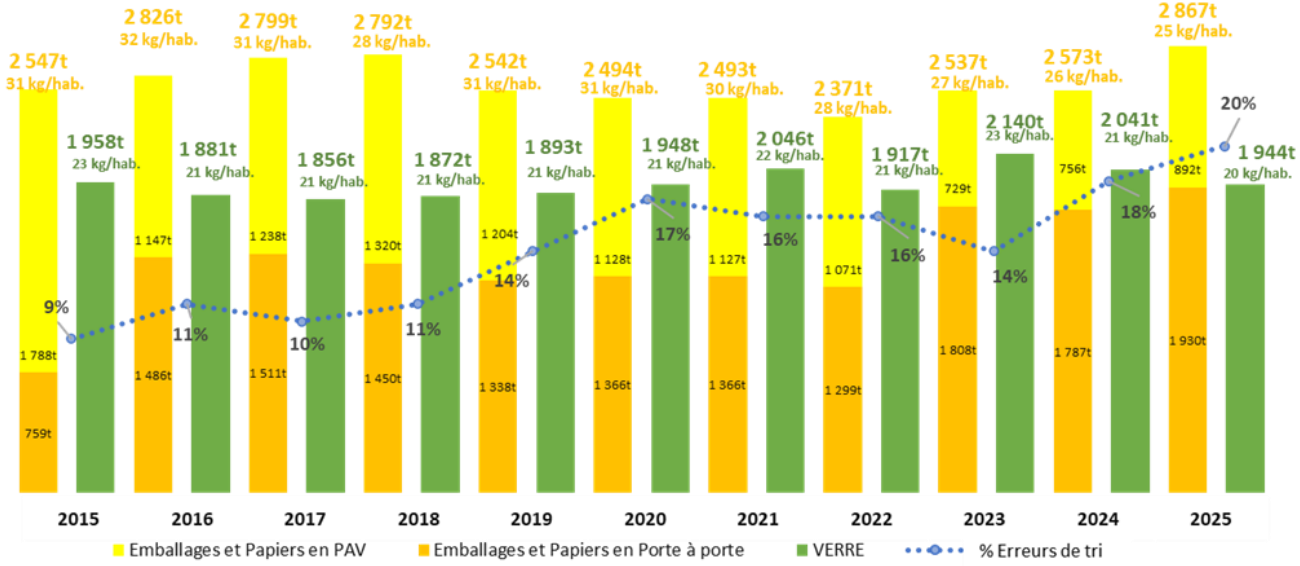

DECHETS ALIMENTAIRES

Depuis 2023, Annemasse Agglo collecte les déchets alimentaires dans le centre d'Annemasse, où l'implantation de sites de compostages en quantité suffisante est rendue difficile du fait de la densité urbaine. Par déchets alimentaires, on entend les restes de repas, les déchets de préparation ainsi que les aliments périmés ou non consommés. Ces déchets sont collectés en régie puis sont acheminés jusqu'à un méthaniseur agricole à Veigy-Foncenex où ils sont valorisés en biogaz et en fertilisants agricoles. En 2025, ce sont 135 tonnes de déchets alimentaires qui ont été collectées dans 79 bornes réparties sur 66 emplacements, soit sensiblement la même quantité qu'en 2024 (139 tonnes).

Avec près du tiers des ordures ménagères encore composées de ce type de déchets, leur captation est un enjeu majeur mais reste difficile compte tenu des freins liés aux contraintes d'usage au domicile (place, odeurs, nuisibles) ainsi qu'au fort besoin d'information sur ce geste de tri encore récent, avec une population à fort renouvellement.



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

EVOLUTION DES MODES DE COLLECTES

BASCULE PAV SUR LES VOIRONS

En 2025, le développement de la collecte en apport volontaire prévu par le schéma directeur d'Annemasse Agglo s'est poursuivi dans les communes de **Machilly et Cranves-Sales-le-Haut**, et est opérationnel respectivement depuis fin juin et novembre.

Dans ces communes, les déchets recyclables y étaient déjà collectés en apport volontaire, mais avec un maillage peu dense. Sur de nombreux points, des **composteurs partagés ont été intégrés** afin de permettre à tous de disposer des solutions de tri pour l'ensemble de leurs déchets.

Pour chaque point de collecte, un mode opératoire commun a été appliqué. La démarche débute par le **dimensionnement** des conteneurs par flux et l'analyse du maillage existant, puis par une concertation avec les communes afin d'identifier les emplacements adaptés. Les **plans** sont ensuite réalisés par Morin Maîtrise d'Œuvre et validés par les communes. Une **campagne de porte-à-porte** permet d'informer les habitants et de rappeler les consignes de tri. **Les travaux** sont réalisés par Razel-Bec, puis la **bascule** vers le nouveau dispositif s'effectue progressivement sur plusieurs semaines, une fois les points opérationnels.

Ce changement de mode de collecte a été bien accueilli par les habitants des communes avec 80% des foyers rencontrés favorables. En 2026, le changement se poursuit avec les communes de Bonne et Etrembières.

		Nouveaux sites crées	Ordures Ménagères	Emballages & Papiers	Verre	Cartons	Sites de compostage
Sites et conteneurs ajoutés à l'existant		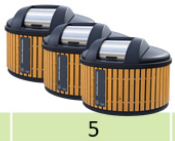					
2024	Saint-Cergues	5	31	16	9	5	4
	Lucinges	3	17	5	5	1	4
	Juvigny	1	6	4	1	3	3
	Sous-total 2024	**9**	**54**	**25**	**15**	**9**	**8**
2025	Machilly	2	11	4	2	3	1
	Cranves-Sales	6	27	24	8	4	2
	Sous-total 2025	**8**	**38**	**28**	**10**	**7**	**3**
TOTAL		**17**	**92**	**53**	**25**	**16**	**11**



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

PIETONNISATION

À l'occasion de la piétonnisation du centre-ville de la commune d'Annemasse, il a été fait le choix de basculer la collecte des déchets en apport volontaire. Ce choix, porté par la commune d'Annemasse, vise à préserver le cadre de vie en supprimant la présentation des bacs à roulettes, souvent dégradés, débordants et présents en permanence sur l'espace public.

En coordination avec Annemasse Agglo, 7 points d'apport volontaire ont été créés et 27 conteneurs ont été installés par la commune : 14 pour les ordures ménagères, 10 pour les emballages et papiers, et 3 pour le verre. Les conteneurs ont reçu un habillage spécifique, selon un motif choisi par la commune et financé par l'Agglo, afin de favoriser leur intégration paysagère.

Chaque point fait l'objet d'une attention particulière en matière de propreté : les nettoyages extérieurs sont réalisés une fois par mois en hiver, deux fois par mois au printemps et jusqu'à trois fois par mois en été. Le nettoyage intérieur, quant à lui, a lieu une fois par trimestre d'octobre à mars, une fois par mois au printemps, puis deux fois par mois de juin à septembre. Le ramassage des dépôts sauvages est quasi quotidien, grâce à l'effort conjoint des équipes d'Annemasse Agglo et de la commune. Enfin, les conteneurs sont collectés trois fois par semaine pour les ordures ménagères et deux fois par semaine pour les emballages.

D'autres conteneurs seront installés en 2026 rue du Mont-Blanc, avenue de la Gare et rue du Chablais, afin de compléter le dispositif.



CONTENEURISATION DES CARTONS

Annemasse Agglo réalise depuis 2013 une collecte spécifique des cartons des commerçants des centres-villes et centres-bourgs. Le carton d'emballage est le principal déchet de ces usagers assimilables à des ménages. Fortement volumineux, les cartons viennent encombrer les contenants collectifs dans ces zones d'habitation dense ce qui génère débordements, dégradation des contenants, et perturbation de la collecte et du tri.

Historiquement, la collecte des cartons des commerçants a été réalisée par dépôt en bord de voirie en lots pliés et ficelés après 19h. Cependant, cette consigne était difficile à faire passer avec un renouvellement important des commerces et n'était pas systématiquement respectée. S'ajoutant à cela, les intempéries et les actes de malveillance et les défauts de collecte, les dépôts de cartons prenaient régulièrement l'aspect de dépôts sauvages persistants auxquels venaient s'ajouter des déchets d'ordures ménagères, résultant en une forte impression d'insalubrité dans les espaces publics.

En concertation avec la commune d'Annemasse, il a été expérimenté avec succès puis déployé une solution de conteneurisation des cartons en chariots grillagés, avec un déplacement des horaires de collecte à l'après-midi. Les cartons sont ainsi cantonnés dans leurs conteneurs qui sont rentrés à l'issue de la collecte. La collecte est réalisée sur inscriptions ce qui permet de mieux informer les commerçants en cas de perturbations de la collecte. Hors de l'hypercentre d'Annemasse, les commerçants disposant de plus de place ont le choix de présenter un bac à couvercle bleu.

Après quelques mois, grâce au concours des 93 commerçants inscrits en 2025 et une forte pédagogie des policiers municipaux des communes, la solution s'est généralisée avec de réels résultats sur l'ensemble des communes du périmètre concerné par cette collecte.





Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

DECHETTERIES

FONCTIONNEMENT

Organisation générale

Annemasse Agglo dispose de 4 déchetteries ouvertes jusqu'à 6 jours sur 7, destinées aux déchets qui ne peuvent être déposés dans les ordures ménagères. Elles sont équipées d'une plateforme haute pour l'accès des usagers dite « haut de quai ». Les déchets des usagers sont collectés selon plusieurs modes de dépôts : **le dépôt gravitaire**, en bennes de 30 m^3 depuis l'un des 6 à 15 quais selon les sites, pour les encombrants, déchets verts ou le bois par exemple ; **le dépôt à plat**, en bennes de 9 à 15 m^3, pour le verre plat ou la laine de verre par exemple ; le **dépôt en zone de prétri**, comme pour les appareils électroménagers ou les déchets dangereux, qui feront l'objet d'un surtri ultérieur par les agents de déchetterie.

Transport des déchets

Les déchets sont évacués soit par des prestataires, soit par une équipe de 5 chauffeurs de camion dits « ampliroll », dont le crochet permet de tracter les bennes du même nom sur le châssis avant de les transporter sur les sites de traitement. En 2025, ce sont près de **2 500 bennes** qui ont ainsi été évacuées en régie, témoignant de la cadence soutenue de rotation nécessaire pour assurer la disponibilité des contenants pour la dépose des déchets par les usagers, et ce dans des espaces extrêmement contraints du fait de l'exiguïté, et de la fréquentation. Pour optimiser ces transports, les bennes sont régulièrement tassées à l'aide d'un rouleau compresseur, permettant de gagner jusqu'à 30% de volume.

Les agents de déchetterie

Les **14 agents** de déchetterie sont chargés d'accompagner les usagers dans le tri des déchets, de rappeler les consignes de tri et de faire **respecter le règlement** intérieur voté par le Conseil communautaire, afin de permettre des conditions de dépôt favorables et **l'optimisation des filières** de traitement et des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), représentant un enjeu financier majeur pour la collectivité.

L'orientation du **geste de tri est fondamentale** car les consignes sont complexes du fait du nombre important de filières. Une erreur de tri peut avoir des conséquences financières lourdes. À titre d'exemple, la prise en charge d'une benne gravats, d'une masse moyenne de 8 tonnes, coûte autour de 150 € HT à la collectivité et est réorientée vers une filière de concassage pour réemploi en chantier. Si la benne est polluée par un dépôt comportant des déchets diffus (verre brisé, terre, éclats de PVC), ce qui arrive trop régulièrement, elle est déclassée et doit être orientée vers une filière d'enfouissement. La prise en charge s'élève alors à près de 2 000 € HT. De même, si un meuble en bois est déposé dans la benne « bois », il est pris en charge par la collectivité à hauteur de 80 € par tonne. S'il est déposé dans la benne « mobilier », la prise en charge est assurée entièrement par la filière à responsabilité élargie des producteurs, c'est-à-dire les metteurs sur le marché qui ont collecté une écocontribution lors de la vente du meuble. La benne « encombrants » comporte encore trop de déchets qui devraient être déposés dans des bennes où le traitement n'est pas à la charge de la collectivité et où une valorisation matière est possible. Ces déchets mal triés sont malheureusement envoyés à l'incinérateur pour un coût avoisinant 200 € HT par tonne.

Ce rôle des agents de déchetterie est souvent mal compris et est **trop régulièrement source d'incivilités.** En novembre 2025, un dispositif de signalement des infractions au règlement a été mis en place afin de notifier aux usagers les rappels au règlement. **En seulement deux mois, 53 signalements ont été réalisés, dont 34 pour consignes de tri non respectées et 19 pour usagers agressifs.**

DÉCHETS ACCEPTÉS EN DÉCHETTERIES

- ● Dépôt autorisé pour les particuliers et les pros
- ● Dépôt autorisé seulement pour les particuliers

	Bonne	Gaillard	Saint-Cergues	Vétraz-Monthoux
Déchets verts *(coupe de haies, tonte de pelouse, etc.)*	●	●	●	●
Cartons (pliés)	●	●	●	●
Meubles *(chaise, meuble de cuisine, etc.)*	●	●	●	●
Encombrants	●	●	●	●
Ferraille *(tuyauterie, objet en fonte, etc.)*	●	●	●	●
Gravats *(briques, vaisselle, céramique...)*	●	●	●	●
Déchets industriels banals (DIB) *(laine de Roche, Siporex, etc.)*		●		●
Laine de verre		●		●
Placoplâtre	●	●	●	●
Terre				●
Verre plat				●
Bois	●	●	●	●
Fenêtres		●		●
Pneumatiques (sans jantes) *(4 pneus maximum par dépôt)*	●	●		●
Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) *(four, téléviseur, réfrigérateur, etc.)*	●	●	●	●*
Huiles *(de moteur ou végétale) (3 litres maximum par dépôt)*	●	●	●	●
Déchets dangereux *(détergents, peintures, etc.) (100 litres max)*	●	●	●	●
Vélos	●	●	●	●
Capsules Nespresso en aluminium, cartouches d'imprimante vides, piles, lunettes, tubes et lampes néon	●	●	●	●
Emballages recyclables *(bouteilles et bocaux en verre, papiers, cartons d'emballages, bouteilles en plastique, emballages en métal, etc.*	●	●		●

* Les professionnels sont autorisés à déposer uniquement les petits appareils électriques et leurs câbles (cafetière, sèche-cheveux, appareil à raclette, ordinateur, téléphone, tablette...)

HORAIRES D'OUVERTURE		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
BONNE	10h00 – 12h30 14h – 18h				■			■
GAILLARD	8h – 18h00							■
SAINT-CERGUES	10h00 – 12h30 14h – 18h		■					■
VETRAZ-MONTHOUX	8h – 18h30							■

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

Contrôle d'accès

À l'image de l'ensemble du service de gestion des déchets, le financement des déchetteries repose essentiellement sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) payée par les usagers particuliers du territoire, qui doivent pouvoir en bénéficier dans la limite d'apports assimilables à un ménage. Sans contrôle d'accès, il y a un risque important que des usagers ne résidant pas sur le territoire ou n'ayant pas le statut de ménage (professionnels notamment) soient tentés d'y apporter leurs déchets, aux frais des contribuables ayants droit. Un système de vignette a été mis en place entre 2019 et 2024 pour limiter ces apports exogènes, mais son application a exposé les agents à des incivilités très importantes, menant régulièrement à des insultes et, dans certains cas, à des agressions physiques, instaurant un climat de tension en déchetterie. Face à ces agressions, le système de vignette a été suspendu en 2024, le temps de l'instauration d'un nouveau système. Il a alors été constaté une hausse significative des tonnages (et des coûts) en déchetteries, témoignant de la nécessité d'un tel système.

En 2025, la collectivité a fait le choix d'installer un contrôle d'accès avec barrières, basé sur une lecture de plaque d'immatriculation. Ce système a permis d'instaurer un quota de visiteurs simultanés sur site, adapté à la capacité de chaque site (espace et effectif d'agents). Cette limite a permis d'augmenter le confort de dépôt en limitant l'encombrement des sites et les tensions en résultant, avec les agents mais aussi entre usagers.

Les usagers peuvent s'inscrire en ligne avec leur adresse email, en présentant un justificatif de domicile et la carte grise de leur véhicule. Une fois inscrits, les usagers peuvent recevoir par email les informations utiles en lien avec la déchetterie : fermetures exceptionnelles, modifications d'horaire, instructions particulières ou autres.

Une limite de 4 passages par jour est instaurée pour les véhicules légers, et de 24 passages par an (2 par mois) pour les véhicules utilitaires ou assimilés. Pour ces derniers, il est estimé qu'au-delà de ce quota, les apports dépassent les quantités assimilables à celles d'un ménage et ne relèvent plus du périmètre de la TEOM. Au-delà, les usagers sont invités à créer un compte « professionnel », et leurs dépôts sont alors facturés à chaque passage selon la grille tarifaire en vigueur. À ce jour, les dépôts facturés ne peuvent être réalisés qu'à la déchetterie de Vétraz-Monthoux, seule déchetterie équipée d'un pont bascule.

Il est constaté au quotidien que certains usagers restent récalcitrants à l'application de ces règles. De nombreux professionnels, identifiables à leurs véhicules utilitaires marqués du nom de l'entreprise et présentant des déchets en lien avec l'activité de celle-ci, contestent leur identification en tant que professionnels et revendiquent, dans une mauvaise foi assumée, le statut d'usager particulier, afin de profiter du système et de déposer aux frais de la collectivité des déchets pour lesquels ils auront proposé à leur client une évacuation à bas prix, au détriment des entreprises respectueuses des règles. À ce jour, la collectivité ne dispose pas des moyens juridiques pour contrevenir à ces comportements préjudiciables au bien commun, au-delà de l'application de quotas de passage.

Canicule

L'été 2025 a été marqué par des épisodes de canicule, phénomène appelé à devenir régulier. La canicule se caractérise par une période de chaleur intense et anormale, de jour comme de nuit, durant au moins trois jours et trois nuits consécutifs. Les alertes canicule sont émises par Météo-France.

En déchetterie, ces périodes sont très éprouvantes pour les agents. La température ressentie sur le revêtement en macadam des déchetteries peut être jusqu'à 10 °C supérieure à la température réelle, ce qui représente un véritable risque pour leur santé.

Pour cette raison, en complément de mesures spécifiques, les horaires ont été adaptés en concentrant l'ouverture sur les heures les moins chaudes de la journée, de 7h30 à 14h sur l'ensemble des déchetteries. Les usagers en ont été informés grâce à un emailing systématique adressé à l'ensemble des inscrits.



Déchetterie de Bonne

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

DECHETTERIES

RESULTATS

	2021	2022	2023	2024	2025	Évolution 2024-2025	
						%	t
DECHETS VERTS	5 390	4 562	5 031	6 054	**5 153**	-15%	-122
GRAVATS	3 988	5 122	4 983	5 156	**4 587**	-11%	-396
INCINERABLES	2 856	3 057	2 592	3 869	**3 533**	-9%	-941
MOBILIER	2 596	2 500	2 594	2 922	**2 805**	-4%	-212
BOIS	1 607	1 602	1 781	1 959	**1 762**	-10%	-19
NON INCINERABLES	1 444	429	338	661	**954**	44%	617
FERRAILLE	846	649	598	632	**825**	31%	227
CARTONS	800	793	745	846	**795**	-6%	-50
ELECTROMENAGERS	850	685	665	836	**695**	-17%	-29
PLATRES	375	425	468	569	**463**	-19%	-5
TERRE	304	217	238	277	**258**	-7%	-20
FENETRES	153	174	199	207	**171**	-17%	-28
PNEUMATIQUES	89	90	104	170	**135**	-21%	-31
DECHETS DANGEREUX	63	88	112	112	**113**	1%	1
VERRE PLAT	103	108	131	109	**104**	-4%	-27
LAINE DE VERRE	58	40	52	48	**37**	-23%	-14
HUILES MINERALES	22	22	15	23	**23**	0%	8
HUILES VEGETALES	-	-	4	7	**7**	-5%	-3
REEMPLOI	-	-	-	4	**5**	26%	1
BATTERIE	-	3	2	5	**5**	1%	3
PILES	5	5	3	5	**3**	-27%	-1
LAMPES/NEONS	1	1	1	3	**1**	-42%	-1
CARTOUCHE D'ENCRE	0	-	1	1	**1**	38%	-1
AMIANTE	-	-		3	**1**	-97%	-1

En tonnes

TOTAL collectivité :	**21 551t**	**20 573t**	**20 656t**	**24 508t**	**22 439t**	**-8%**	**-2 069t**
Par habitant (kg/hab.) :	**235kg**	**224kg**	**221kg**	**258kg**	**233kg**	**-10%**	**-25kg**



Déchetterie de Saint-Cergues

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

Tonnages

En 2025, les déchetteries d'Annemasse Agglo ont réceptionné près de 22 440 tonnes de déchets, contre 24 508 tonnes en 2024, soit une baisse de 8 %. Rapportée à la population, **la production diminue également de 258 à 233 kg par habitant**. Cette baisse doit toutefois être relativisée : l'année 2024 avait été marquée par une hausse importante des apports, notamment dans un contexte de suspension temporaire des contrôles d'accès par vignette. La mise en service d'un contrôle d'accès par barrières en 2025 a ensuite contribué à mieux réguler les apports. Sur une période plus longue, les tonnages restent néanmoins en hausse significative entre 2023 et 2025, passant de 20 656 à 22 439 tonnes.

Les principaux flux sont les déchets verts (5 153 t), les gravats (4 587 t), les encombrants incinérables (3 533 t) et le mobilier (2 805 t). La répartition des coûts diffère sensiblement de celle des volumes. Les encombrants représentent ainsi environ 40 % des coûts de traitement, pour seulement 16 % des tonnages, tandis que les gravats représentent 20 % des volumes mais seulement 9 % des coûts.

Le mobilier, qui constitue 13 % des tonnages, n'apparaît pas dans les coûts présentés car sa prise en charge est assurée dans le cadre de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP), financée par les metteurs sur le marché. À l'inverse, les déchets verts ne bénéficient pas d'une filière REP : ils constituent à la fois le premier flux collecté, avec 23 % des tonnages, et le deuxième poste de coût, avec près de 339 000 €. Ils représentent donc un enjeu particulièrement important, tant en matière de prévention et de réduction des apports que de maîtrise des dépenses de traitement.

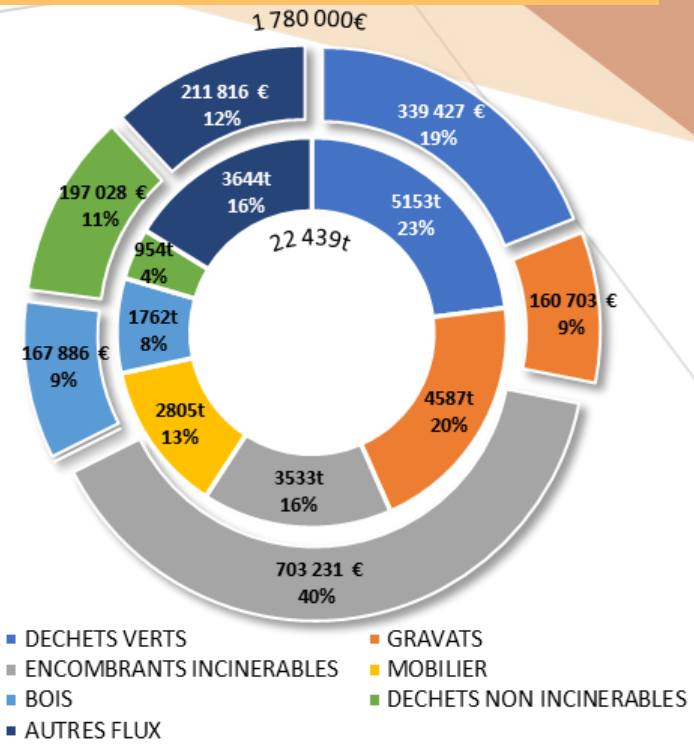

Fréquentation

Le réseau des déchetteries a enregistré 217 872 visites en 2025, avec une fréquentation très majoritairement concentrée sur la déchetterie de Vétraz-Monthoux. La fréquentation connaît une saisonnalité marquée, avec une augmentation notable au printemps et à l'automne, liée à l'entretien des espaces verts. Le pic de fréquentation se situe le 10 mai, avec 1 588 passages tous sites confondus, dont 681 pour la seule déchetterie de Vétraz-Monthoux.

Fin 2025, 23 484 usagers étaient inscrits aux déchetteries, dont 10 411 nouveaux abonnés en 2025 (les inscriptions avaient été ouvertes fin 2024, en amont de la mise en place du système).

Parmi les inscrits, près de 19 000 (80 %) ont effectivement utilisé le service. 195 000 passages sont imputables aux usagers de la catégorie « particuliers ». La moyenne pour cette catégorie s'établit à 10 passages par usager, tirée vers le haut par **58 usagers cumulant 100 passages ou plus (jusqu'à 366 pour certains).** La médiane, plus représentative de l'usage courant, se situe à 6 passages, et 80 % des usagers ont effectué 15 passages ou moins.

L'analyse spécifique des usagers de la catégorie « particuliers » en véhicules utilitaires (33 729 passages pour 2 286 usagers actifs) révèle un usage plus intensif : moyenne de 15 passages, médiane de 8, et 80 % des usagers réalisant 22 passages ou moins, avec un maximum atteignant 261 passages pour certains profils. Les 10 % de ces usagers les plus fréquents cumulent 43 % des passages.

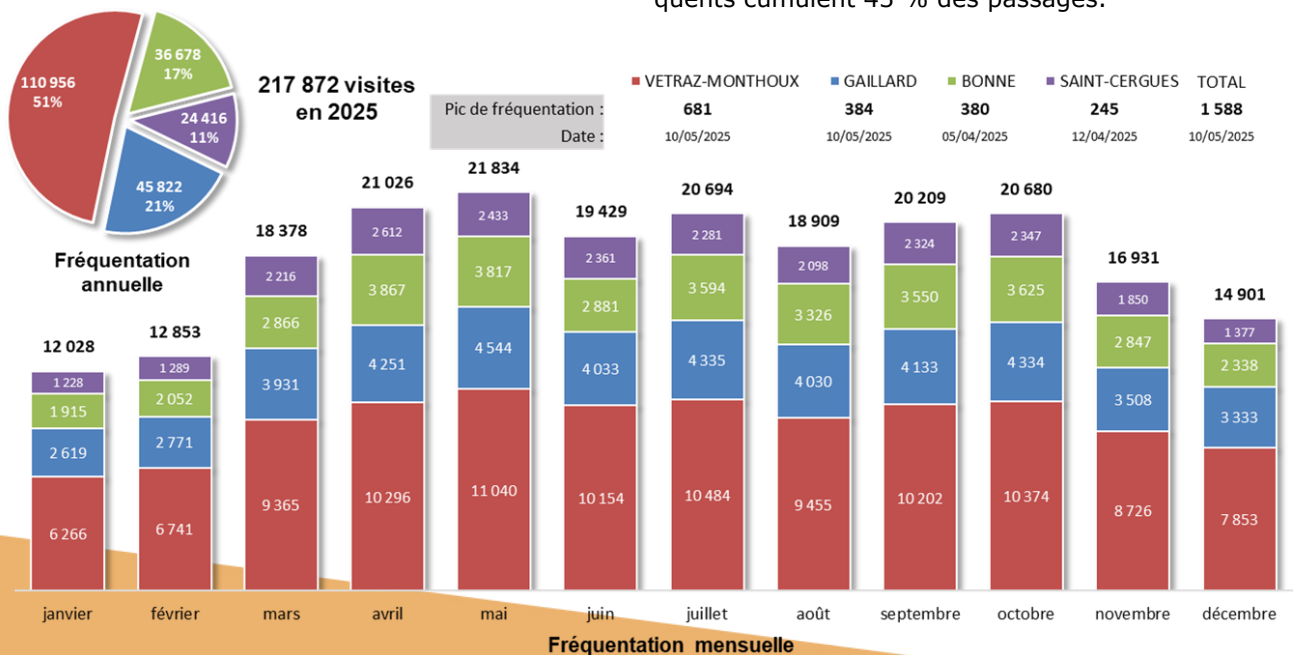

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

LES PROFESSIONELS

Les professionnels, c'est-à-dire les entreprises, les associations et les administrations, ne sont pas des ménages, et sortent par conséquent du périmètre de la collectivité. Ils font l'objet d'une prise en charge, selon la quantité ou la nature de leur production de déchets. Une personne du service déchets est dédiée au suivi et à la facturation de ce type d'usager.

COLLECTES EN PORTE A PORTE

Annemasse Agglo est en mesure de collecter sans sujétion technique particulière les producteurs de déchets non assimilables à des ménages, c'est-à-dire qui présentent à la collecte un volume de contenant supérieur à **1 500 L par semaine**. Ces professionnels sont considérés comme de **gros producteurs** et ne peuvent être pris en charge par le service public classique. Ils ont le choix de passer par un prestataire privé ou de signer un contrat de collecte avec Annemasse Agglo. Ils sont alors assujettis à une redevance spéciale. Il leur est ensuite remis un bac à cuve rouge ou rouge bordeaux, pour les distinguer des bacs des particuliers.

La redevance spéciale permet ainsi de **maintenir une offre de service adaptée aux professionnels**, tout en assurant une contribution proportionnée au coût du service rendu. Elle constitue également un levier pour accompagner les gros producteurs vers de meilleures pratiques de tri et une réduction progressive des volumes de déchets résiduels présentés à la collecte.

En 2025, les recettes de la redevance spéciale enregistrent une **baisse marquée**. Cette baisse s'explique à la fois par le **passage en point d'apport volontaire des communes des Voirons** où étaient établis certains clients, mais aussi par la **perte d'un client majeur** suite à un changement d'enseigne. En 2024, ce client avait généré à lui seul près de 57 000 € de recettes.

On constate également une augmentation **continue de la collecte des bacs jaunes qui atteint 12 % des collectes**, contre 7 % en 2024 et 5 % en 2023, ce qui est encourageant.

Combien ça coûte ?

Chaque levée est comptabilisée et refacturée : 0,041 € par litre pour un bac d'ordures ménagères, 0,030 € par litre pour un bac de tri. Depuis 2023, s'ajoute à cela un forfait annuel, de 83.23 € en 2025.

Pour un professionnel disposant d'un bac d'ordures ménagères de 750 L présenté 2 fois par semaine toutes les semaines, cela revient à **30,75 € par levée** hors part fixe **et 3 281,23 € au total à l'année** avec la part fixe (respectivement 22,50 € et 2 340 € pour un bac de tri, hors part fixe incluse dans les ordures ménagères).

Bacs collectés dans le cadre de la redevance spéciale

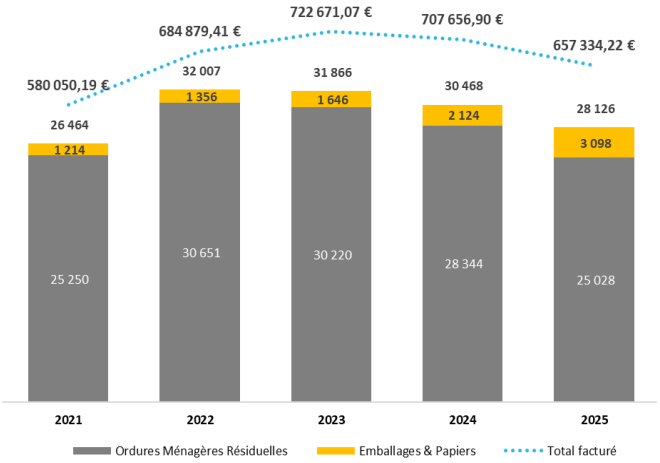

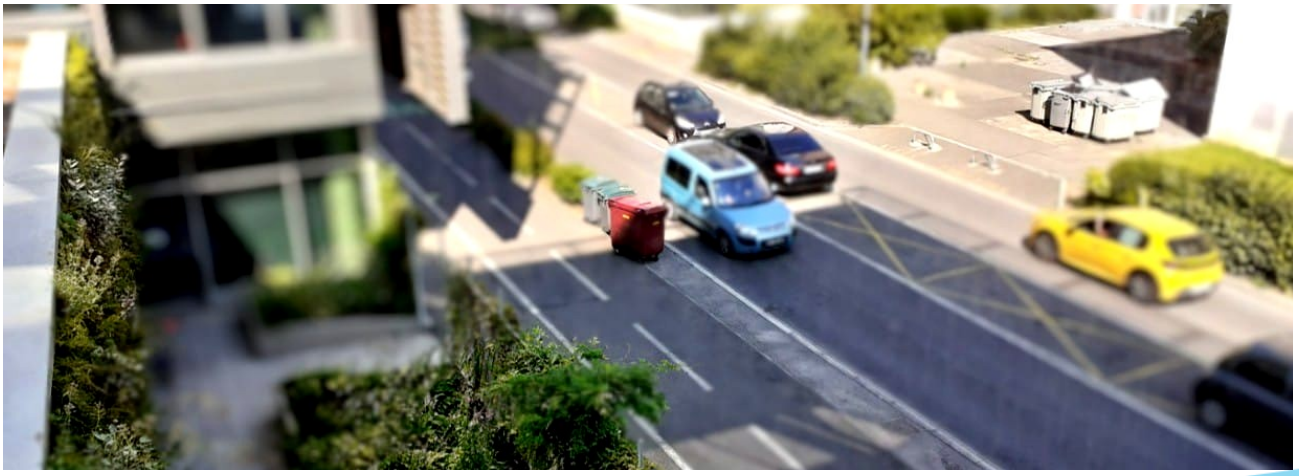

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

DECHETTERIES

Les dépôts des professionnels en déchetteries ainsi que les recettes associées sont en forte baisse depuis 2022.

Le système de pont-bascule associé à la facturation a rencontré des difficultés techniques ayant résulté en une absence de pesées entre le 25 janvier et le 02 avril 2025, affectant significativement les recettes. Au-delà de ce problème technique, on observe une **baisse de 14 % des dépôts** entre 2024 et 2025 sur les mois complets à période équivalente. La mise en œuvre du contrôle d'accès pourrait être à l'origine de cette baisse.

On observe une stabilité du montant facturé par dépôt, avec une **moyenne de 25 € par dépôt**, si celle-ci est inférieure au 29 € par dépôt de 2024, elle est cohérente avec les années précédentes.

Un suivi appuyé de la relation aux usagers professionnels, porté sur l'exhaustivité de la comptabilisation des passages, l'intégration des faux particuliers dans la catégorie des usagers professionnels et le contrôle des flux déclarés en entrée seront des enjeux importants pour la bonne gestion des **recettes de déchetteries qui ont chuté de 42 %** entre 2022 et 2025.

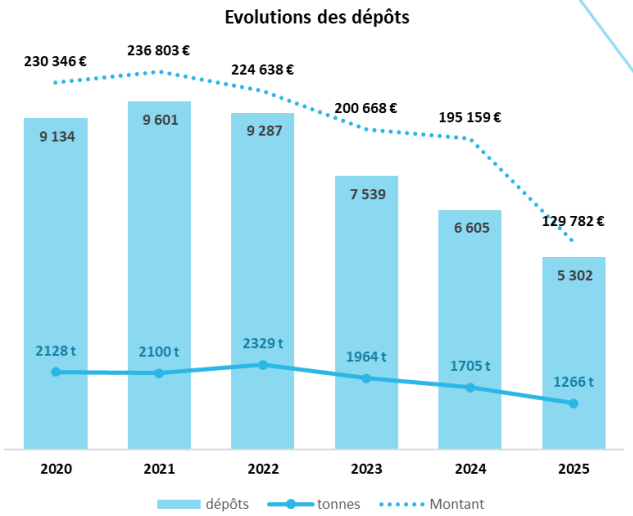

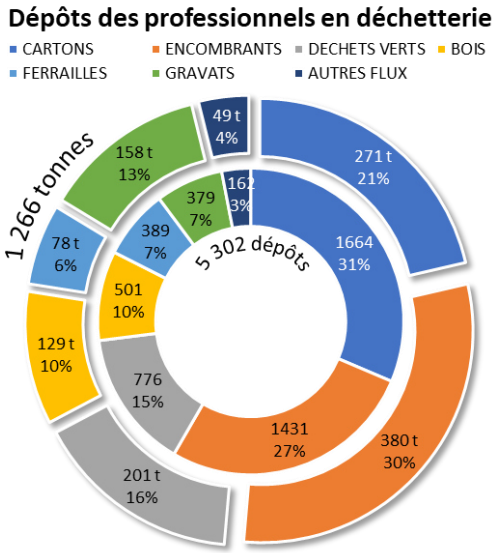



COLLECTE DES CARTONS





Historiquement, la collecte des cartons des commerçants a été réalisée par dépôt en bord de voirie en lot pliés et ficelés après 19h.

En concertation avec la commune d'Annemasse, ville pilote, il a été fait le choix en 2025 d'une **conteneurisation des cartons en chariots grillagés** (hypercentre d'Annemasse) ou, au choix avec bac à couvercle bleu dans le reste du périmètre. De plus, la collecte est conditionnées à une inscriptions, afin de mieux informer les commerçants en cas de perturbations de la collecte.

En 2025, **93 commerçants se sont inscrits** à ce nouveau mode de collecte avec des résultats concrets pour le cadre de vie.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

Annemasse Agglo a transféré le traitement de ses déchets au SIVALOR, syndicat qui rassemble en 2025 dix intercommunalités, 163 communes et environ 431 000 habitants de l'Ain et de la Haute-Savoie. Cette organisation permet de mutualiser des équipements industriels, des marchés et des compétences qu'une collectivité ne pourrait porter seule : unité de valorisation énergétique, quais de transfert, transport ferroviaire, tri des emballages et papiers, recyclage du verre ou encore compostage des déchets verts.

En 2025, le SIVALOR a pris en charge 199 260 tonnes de déchets. Près des deux tiers, soit 128 164 tonnes, ont été orientés vers la valorisation énergétique. Les emballages, papiers, cartons et verres représentent 37 676 tonnes, en hausse de 2,3 %, tandis que 33 420 tonnes de déchets verts ont été compostées. La baisse de 13,4 % de ce dernier flux s'explique notamment par la reprise de cette compétence par certaines collectivités adhérentes.

Annemasse Agglo

Avec 30 929 tonnes d'ordures ménagères et de déchets de déchetteries dirigées vers l'incinération, **Annemasse Agglo représente 27 % des apports** des collectivités adhérentes à l'UVE, alors qu'elle regroupe environ 23 % de leur population. Entre 2024 et 2025, ces tonnages diminuent très légèrement sur le territoire, de 0,27 %, tandis qu'ils augmentent de 0,34 % à l'échelle du SIVALOR et de 0,71 % en moyenne parmi les dix collectivités adhérentes. Cette stabilité constitue un résultat encourageant, mais elle ne suffit pas encore à réduire l'écart avec les autres territoires.

Ramenée à l'habitant, Annemasse Agglo présente en effet la quantité d'ordures ménagères résiduelles la plus élevée du SIVALOR : 275 kg par habitant, auxquels s'ajoutent 36 kg de déchets incinérables issus des déchetteries. Avec un total de 311 kg par habitant dirigés vers l'incinération, elle se situe également au premier rang des collectivités adhérentes.

Annemasse Agglo occupe le dernier rang pour la collecte des emballages, papiers, cartons et verres : 56,3 kg par habitant, contre environ 87 kg à l'échelle du SIVALOR. L'écart est particulièrement marqué pour le verre, avec 19,5 kg par habitant, tandis que plusieurs territoires dépassent 35 kg.

Ces résultats ne signifient pas nécessairement que les habitants consomment davantage d'emballages. Ils indiquent surtout qu'une part importante des matières recyclables reste déposée dans les ordures ménagères. L'amélioration du tri constitue donc un enjeu environnemental et financier majeur pour Annemasse Agglo. Elle doit toutefois s'accompagner d'une meilleure qualité du geste de tri : à l'échelle du SIVALOR, 3 543 tonnes d'erreurs ont été retirées des emballages et papiers collectés, soit près de 20 % du flux multimatériaux. Ces refus doivent être réorientés vers l'incinération, entraînent des coûts supplémentaires et peuvent provoquer des départs de feu dans les installations.

Performances

L'unité de valorisation énergétique de Valserhône a incinéré 124 829 tonnes en 2025. La chaleur produite par la combustion alimente une turbine : **70 683 MWh d'électricité ont ainsi été générés,** dont 56 623 MWh vendus sur le réseau. L'installation a également valorisé 48 309 MWh de chaleur dans son propre fonctionnement.

Son **indice de performance énergétique atteint 0,870,** nettement au-dessus du seuil réglementaire de 0,65 définissant une installation à haute performance énergétique. L'UVE ne fait donc pas que détruire les déchets : elle récupère une part importante de leur énergie. Pour autant, l'incinération reste moins vertueuse que la prévention, le réemploi ou le recyclage, car les matières sont définitivement consommées et la combustion génère des émissions atmosphériques.

L'usine fait ainsi l'objet de mesures continues et de contrôles indépendants. Aucune non-conformité n'a été relevée en 2025 lors des contrôles ponctuels des rejets gazeux. La surveillance de l'air ambiant, des sols, des mousses, des sédiments du Rhône et du lait montre également des niveaux inférieurs aux valeurs guides ou aux seuils de qualité applicables. Après incinération, 17 128 tonnes de mâchefers ont pu être réutilisées en travaux routiers et 3 745 tonnes de métaux ferreux et non ferreux ont été récupérées.

Enfin, 52 694 tonnes de déchets ont été acheminées par train jusqu'à Valserhône, soit 41 % des tonnages pris en charge par le SIVALOR. Ce transport limite le recours aux poids lourds sur les longues distances.

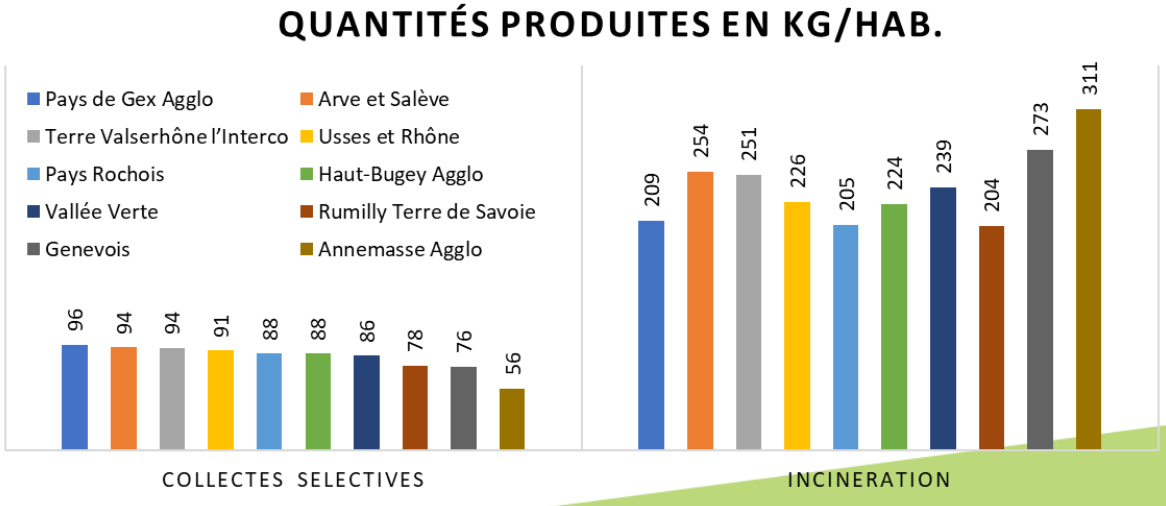

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

Tarifs

En 2025, le tarif d'incinération HT des ordures ménagères est maintenu à 110 € par tonne. S'y ajoutent 41 € de transfert, 1,50 € de taxe communale et 15 € de taxe générale sur les activités polluantes (+1 € par tonne par rapport à 2024), soit 167,50 € HT par tonne avant TVA (10 %). Chaque tonne évitée ou correctement triée réduit donc directement la facture de traitement.

La collecte et le traitement du verre sont facturés 22 € HT par tonne. Le tri industriel des emballages et papiers est affiché à 0 € HT par tonne après déduction des soutiens des filières de responsabilité élargie des producteurs et des recettes de vente des matériaux. Le compostage des déchets verts s'élève à 59 € HT par tonne.

La cotisation générale du syndicat a été portée de 1 € à 1,20 € par habitant, mais n'a exceptionnellement pas été appelée en 2025. Au-delà de cette cotisation, l'essentiel de la dépense dépend donc des tonnages confiés au SIVALOR : réduire les déchets résiduels et améliorer le tri demeurent les principaux leviers de maîtrise des coûts.

Prévention des risques

Depuis 2025, le SIVALOR distingue deux catégories de déchets incinérables issus des déchetteries. Les petits incinérables peuvent être introduits directement dans le four et bénéficient du même tarif que les ordures ménagères, soit 110€ HT par tonne. Les encombrants nécessitent en revanche une étape préalable de broyage, portant leur tarif à 125 € HT par tonne. Une bonne séparation de ces flux en déchetterie permet ainsi d'économiser 15€ HT par tonne.

Cette distinction répond également à un enjeu majeur de sécurité. Des piles ou batteries déposées par erreur parmi les encombrants peuvent être écrasées ou percées lors du broyage, puis s'enflammer au contact de l'air. Le SIVALOR indique connaître en moyenne **un départ de feu par semaine dans la fosse de l'unité de valorisation énergétique,** soit une cinquantaine de départs sur une année.

Le risque concerne également les centres de tri, où les batteries jetées avec les emballages peuvent être endommagées par les équipements et déclencher un incendie au milieu de matières facilement combustibles. Selon le SIVALOR, les piles et batteries mal triées sont vraisemblablement à l'origine du violent incendie du 23 octobre 2023 qui a détruit le centre de tri Excoffier Recyclage de Chêne-en-Semine, pourtant récemment mis en service. Après deux années de reconstruction et la mise en place de solutions provisoires pour assurer la continuité du tri, l'installation n'a repris progressivement son activité qu'à partir de novembre 2025.

Ces incendies menacent les agents, peuvent détruire des équipements industriels et perturber durablement le service public. Les piles et batteries doivent impérativement être déposées dans les points de collecte dédiés ou remises aux agents de déchetteries.

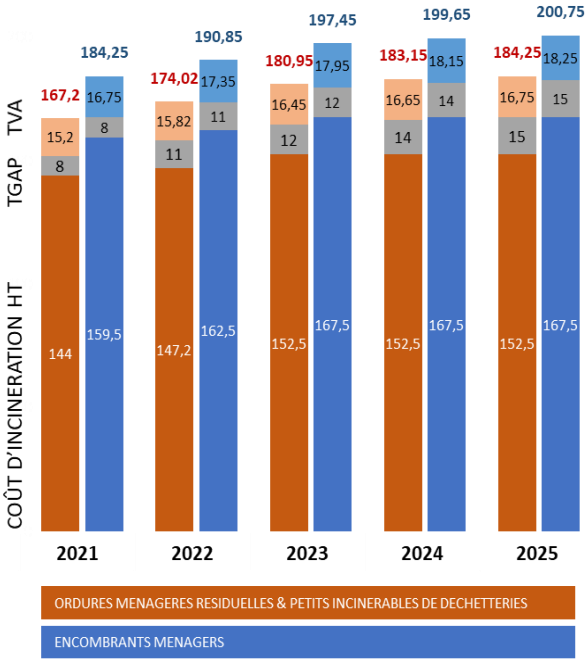



Plus d'informations disponibles dans le rapport annuel du SIVALOR : www.sivalor.org

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

TRAITEMENT

DECHET	UNITE DE TRAITEMENT	LOALISATION	DELEGATAIRE DE TRAITEMENT	TYPE DE VALORISATION			
				ELECTRICITE	CHALEUR	MATIERE	ENFOUSSIEMENT
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	INCINERATEUR	VALSERHÔNE (01)	SIVALOR	⚡	🔥		
VERRE	USINE DE RECYCLAGE	THIERS (63)	SIVALOR			♻	
EMBALLAGES ET PAPIERS	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	VILLY-LE-PELLOUX (74)	SIVALOR			♻	
CARTON (COMMERCES)	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	VETRAZ-MONTHOUX (74)	ORTEC			♻	
TEXTILES	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	CHAMBERY (73)	LE RELAIS	⚡	🔥	♻	
ENCOMBRANTS	INCINERATEUR	VALSERHÔNE (01)	SIVALOR	⚡	🔥	♻	
DEA*	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	BONS-EN-CHABLAIS (74)	ECOMAISON	⚡	🔥	♻	
BOIS	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	MESINGE (74)	CHABLAIS SERVICE PROPRETE		🔥	♻	
DECHETS VERTS	COMPOSTIERE	PERRIGNIER (74)	SIVALOR			♻	
PNEUMATIQUES	USINE DE RECYCLAGE	PERRIGNIER (74)	ALLIAPUR	⚡	🔥	♻	
METAUX	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	GROISY (74)	EXCOFFIER RECYCLAGE			♻	
GRAVATS	SITE DE CONCASSAGE	EVIAN-LES-BAINS (74)	DURR RECYCLAGE			♻	
TERRE	SITE DE STOCKAGE	ALLINGES (74)	CHABLAIS SERVICE PROPRETE			♻	
PLACOPLÂTRE	USINE DE RECYCLAGE	CHAMBERY (73)	CHABLAIS SERVICE PROPRETE			♻	
LAINE DE VERRE	USINE DE RECYCLAGE	ORANGE (84)	EXCOFFIER RECYCLAGE			♻	
AMIANTE	SITE DE STOCKAGE	ALLINGES (74)	CHABLAIS SERVICE PROPRETE				🚚
DDS**	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	VILLY-LE-PELLOUX (74)	EXCOFFIER RECYCLAGE	⚡	🔥		
DEEE***	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	VILLY-LE-PELLOUX (74)	EXCOFFIER RECYCLAGE	⚡	🔥	♻	
VERRE PLAT	USINE DE RECYCLAGE	ORANGE (84)	EXCOFFIER RECYCLAGE			♻	
CARTON	USINE DE RECYCLAGE	BONS-EN-CHABLAIS (74)	SIVALOR			♻	
LAMPES/NEON	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	CHEYLAS (38)	ECOSYSTÈME	⚡	🔥	♻	
HUILES MINERALES	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	MONTMOROT (39)	CHIMIREC		🔥	♻	
DECHETS NON INCINERABLES	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	ALLINGES (74)	CHABLAIS SERVICE PROPRETE				🚚
FENETRES	INCINERATEUR	VALSERHÔNE (01)	CHABLAIS SERVICE PROPRETE	⚡	🔥	♻	

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

MODE DE VALORISATION

En 2025, la répartition des modes de traitement demeure défavorable à la valorisation matière et organique. Celles-ci représentent respectivement 33 % et 10 % des tonnages, soit 43 % au total, contre 56 % pour la valorisation énergétique. Depuis 2018, aucune progression structurelle n'est observée : la part matière et organique a même reculé de quatre points, tandis que la valorisation énergétique est passée de 53 % à 56 %.

Cette situation éloigne le territoire de la trajectoire réglementaire. Le Code de l'environnement fixe en effet un objectif de 65 % des déchets non dangereux non inertes vers une valorisation matière ou organique en 2025. Ces objectifs ne sont toutefois pas directement comparables au graphique, qui intègre notamment les gravats et les déchets dangereux et mesure l'orientation vers les filières plutôt que le recyclage effectif.

Plus de 31 000 tonnes restent ainsi orientées vers l'incinération en 2025, un volume pratiquement inchangé par rapport à 2024. L'UVE de Valserhône présente pourtant une excellente performance énergétique, avec un indice de 0,870, très supérieur au seuil réglementaire de 0,65, et valorise également ses mâchefers. Cette performance améliore le bilan de l'installation, mais ne supprime ni les coûts de traitement ni les émissions directes liées à la combustion, notamment celles du carbone fossile contenu dans les plastiques. À titre indicatif, le facteur moyen de référence pour l'incinération des ordures ménagères est d'environ 360 kg CO_2e par tonne, soit un ordre de grandeur brut proche de 11 000 tonnes de CO_2e pour les tonnages énergétiquement valorisés du territoire, avant prise en compte de l'énergie substituée.

L'enjeu prioritaire reste donc de détourner des ordures ménagères les biodéchets et matériaux recyclables encore présents, par la prévention, l'amélioration du captage et le renforcement du tri.

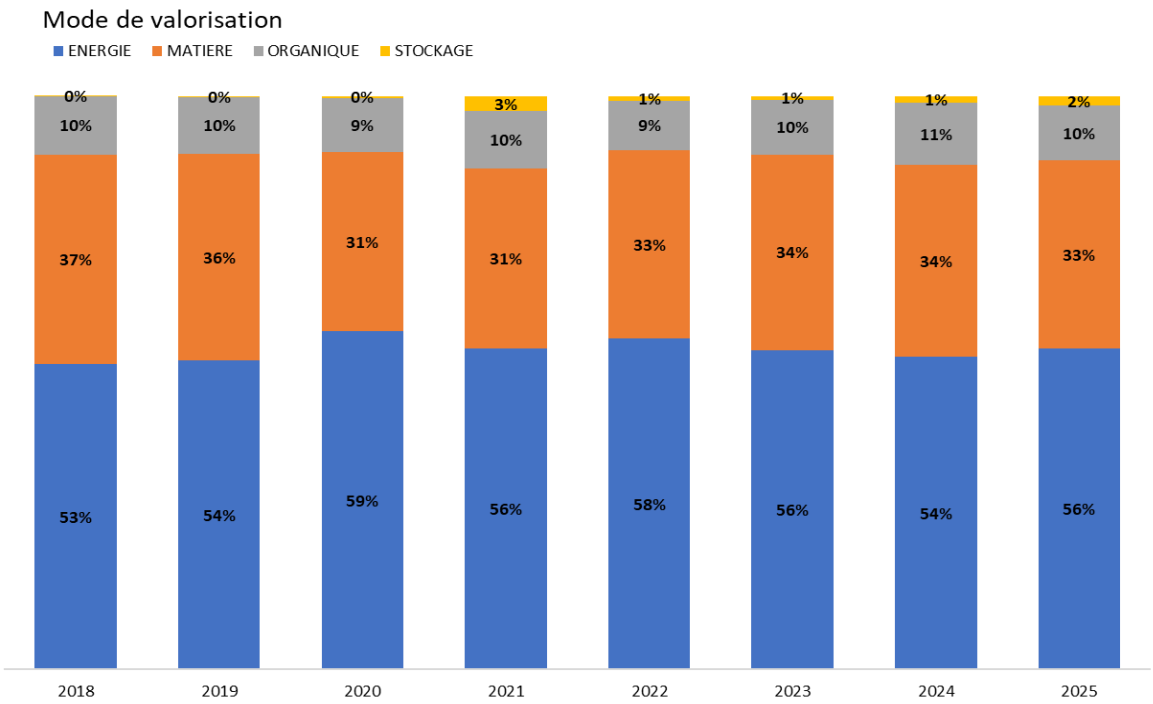



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

RESULTATS FINANCIERS

SANTE BUDGETAIRE

En 2025, le budget déchets conserve une **situation financière saine**, tout en accompagnant une transformation importante du service. Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent **14,29 M€**, contre 13,89 M€ en 2024, soit une progression de **2,8 %**. Cette hausse reste modérée au regard de l'évolution du territoire : la population augmente parallèlement de 1,8 %. Rapportée à l'habitant, la dépense de fonctionnement ne progresse ainsi que de **1 %**, pour atteindre 148 € par habitant.

Dans le même temps, les recettes augmentent plus rapidement que les dépenses : elles passent de **15,11 M€ à 15,94 M€**, soit +5,5 %. Cette évolution permet au service de dégager une **épargne brute de 1,66 M€**, en hausse de 36 % en un an. Le taux d'épargne passe ainsi de 8,1 % à **10,4 % des recettes**. Autrement dit, une fois les dépenses courantes financées, le service dispose d'une marge plus importante pour contribuer au financement de ses investissements.

Dépenses

Le **traitement des ordures ménagères résiduelles** reste de loin le premier poste opérationnel. Son analyse nécessite cependant de dépasser la seule lecture comptable, certaines factures et rattachements étant décalés d'un exercice à l'autre. En replaçant les dépenses dans l'année où les déchets ont effectivement été traités, le coût annuel passe de **5,06 M€ en 2024 à 5,11 M€ en 2025**, soit +1,4 %. Cette évolution est très proche de celle des tonnages, qui progressent de 0,9 %. Elle intervient alors même que le **SIVALOR a maintenu ses tarifs de traitement en 2025** hors TGAP. La légère hausse du coût moyen s'explique notamment par l'augmentation de la **taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)** appliquée à chaque tonne incinérée, dont la trajectoire est fixée par l'État et qui a progressé de **1 € par tonne en 2025**. Le coût moyen rapporté à la tonne reste ainsi globalement stable.

Pour les déchetteries, les dépenses regroupant le transport et le traitement des déchets passent de 1,93 M€ à 1,82 M€, soit une baisse de 5,3 %. Dans le même temps, les tonnages reculent davantage, de 24 510 à 22 437 tonnes (-8,5 %). La dépense moyenne rapportée à la tonne passe ainsi de 78,6 € à 81,3 €, soit environ +3,4 %. Ce ratio doit toutefois être interprété comme un indicateur global : les différents déchets n'ont ni les mêmes coûts de transport, ni les mêmes filières de traitement, et leur proportion évolue d'une année sur l'autre.

L'évolution la plus importante concerne les dépenses liées à la collecte, qui passent de 1,07 M€ en 2024 à 1,67 M€ en 2025, soit une hausse de 56 %. Une première partie de cette progression s'explique par la reprise par Annemasse Agglo de la collecte des emballages en PAV, auparavant assurée par SIVALOR. Ce choix vise à limiter les intermédiaires, simplifier le pilotage du service et améliorer la réactivité en cas de besoin. Il s'agit donc en partie d'un transfert de dépenses vers le budget de l'Agglomération, et non d'une hausse à service constant.

En parallèle, le réseau de PAV s'est fortement développé avec le passage en apport volontaire des communes des Voirons. Entre 2024 et 2025, le nombre de contenants à desservir augmente de 69 % et les tonnages collectés en PAV sur les principaux flux de près de 30 %. Cette extension entraîne mécaniquement davantage de tournées et de prestations associées. Les dépenses de pré-collecte et de gestion des PAV progressent ainsi de 474 k€ à 563 k€ (+18,9 %), en lien avec les besoins de maintenance, de manutention et d'entretien du parc. Le lavage des conteneurs, notamment, constitue une prestation indispensable à la propreté des points et à leur bonne acceptation par les usagers.

Dépenses par **poste**

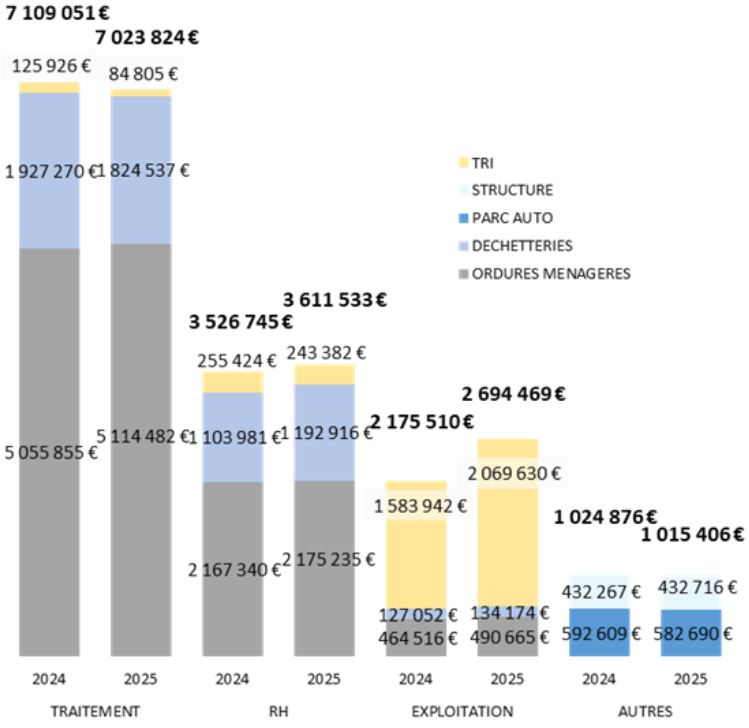

Enfin, les **amortissements** représentent une composante particulière du coût du service. Ils passent de **839 k€ en 2024 à 920 k€ en 2025**, soit une hausse de près de **10 %**. Contrairement aux dépenses précédentes, ils ne correspondent pas à une somme effectivement décaissée dans l'année : ils traduisent comptablement l'usure et le renouvellement progressif du patrimoine du service — véhicules, conteneurs, équipements et infrastructures. Leur prise en compte permet néanmoins de mieux apprécier le **coût complet du service** et contribue, en parallèle, à dégager des ressources pour financer le renouvellement des équipements.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

Recettes

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) demeure très largement la principale ressource du budget. Son produit atteint 14,03 M€ en 2025, en progression de 4,1 %, et représente 88,2 % des recettes réelles de fonctionnement. Le financement du service reste donc très majoritairement assuré par la fiscalité.

Les recettes complémentaires progressent fortement en 2025, mais cette évolution est largement liée à un élément exceptionnel : SIVALOR a reversé 736 k€ à Annemasse Agglo au titre d'une recette exceptionnelle. Ce versement explique l'essentiel de la hausse des dotations et participations constatée sur l'exercice et ne doit donc pas être considéré comme une ressource récurrente. À côté de cette recette ponctuelle, le service bénéficie également des soutiens des éco-organismes liés aux filières REP et des recettes issues de la revente des matériaux, qui contribuent plus durablement au financement du service.

À l'inverse, la redevance spéciale recule de 689 k€ à 575 k€ (-16,5 %). Cette baisse s'explique notamment par le passage en points d'apport volontaire des communes des Voirons et par la perte d'un client important.

Investissement et financement

L'effort d'investissement reste important en 2025, avec **3,01 M€ de dépenses réalisées** et **2,54 M€ inscrits en restes à réaliser**. Au total, près de **5,55 M€** sont ainsi réalisés ou programmés à court terme, soit près de **80 % des crédits ouverts**. Les investissements sont très largement concentrés sur la transformation du dispositif de collecte : les **points d'apport volontaire et les véhicules représentent à eux seuls près de 87 % des investissements réalisés**.

Le recours à l'emprunt reste très limité. Au 31 décembre 2025, l'encours de dette s'établit à 0,66 M€, soit une **capacité de désendettement s'élevant à 0,40 an** d'épargne brute. Ce niveau particulièrement faible traduit une situation d'endettement très maîtrisée et laisse au service une marge de manœuvre importante pour financer ses futurs investissements.

Les **amortissements**, qui atteignent **920 k€ en 2025**, participent également à cette logique de financement : sans constituer une recette nouvelle, ils permettent de transférer une part des ressources de fonctionnement vers l'investissement et contribuent ainsi au renouvellement progressif du patrimoine du service.

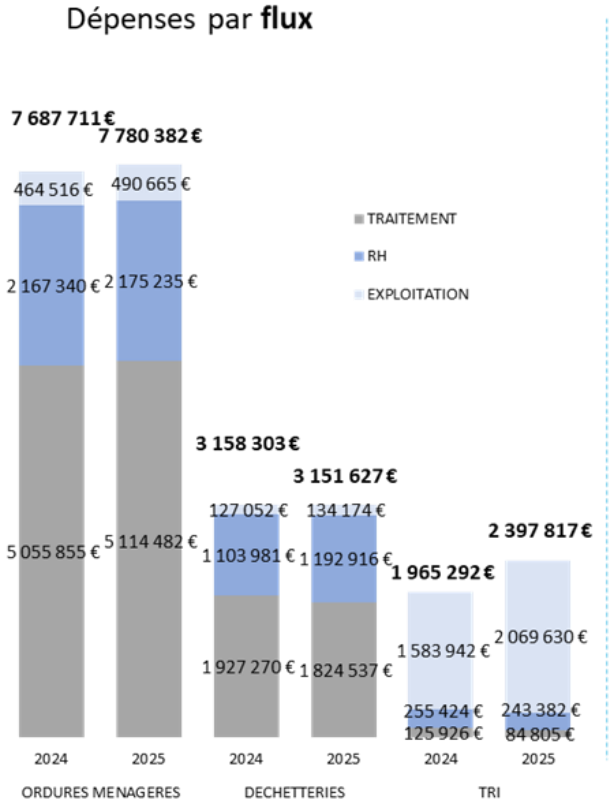

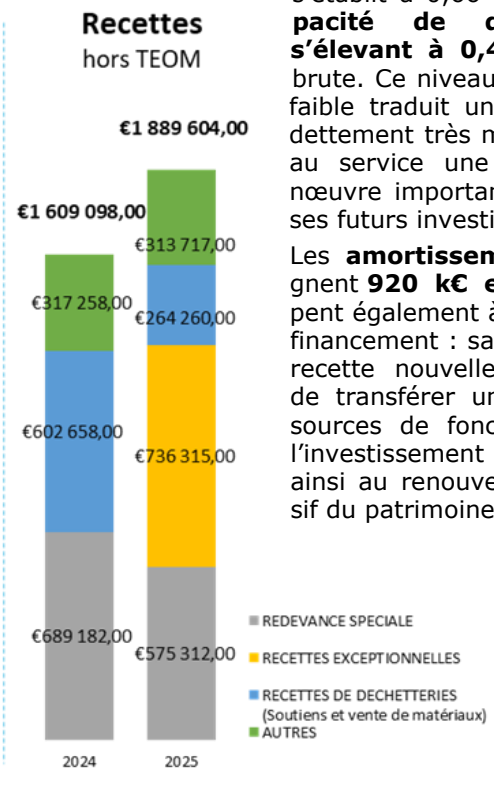

	2024	2025	Lecture
Dépenses réelles de fonctionnement	13,89 M€	14,29 M€	+2,8 %
Recettes réelles de fonctionnement	15,11 M€	15,94 M€	+5,5 % (+0,6% hors reversement SIVALOR)
Épargne brute	1,22 M€	1,66 M€	+36 %
Taux d'épargne brute	8,1 %	10,4 %	Amélioration de la marge financière
Dépenses de fonctionnement / hab.	146,54 €	148,06 €	+1,0 % seulement
Investissements réalisés + RAR	5,14 M€ env.	5,55 M€	Effort d'équipement soutenu
Résultat cumulé après RAR	653 k€	967 k€	Solde positif
Capacité de désendettement	0,64 an	0,40 an	Très faible

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

ANALYSE DES COÛTS

En complément de l'analyse budgétaire, Annemasse Agglo suit le coût de son service selon la **méthode ComptaCoût et la Matrice des coûts** de l'ADEME. Les deux approches reposent sur les mêmes activités mais n'apportent pas la même lecture. L'analyse budgétaire explique l'évolution des dépenses et des recettes du service ; la Matrice cherche à déterminer combien coûte réellement la gestion de chaque flux de déchets, après répartition des charges de précollecte, collecte, transport, traitement, personnel, équipements ou encore amortissements, puis déduction des produits, soutiens et aides associés. Cette méthode permet surtout de rapporter les coûts à l'habitant ou à la tonne et de les comparer à ceux d'autres collectivités selon une méthode commune.

Pour 2025, les premières estimations font apparaître un coût aidé global proche de 146 € par habitant, contre 139,3 € en 2024. Cette progression s'inscrit dans une **tendance plus générale à la hausse des coûts du service public des déchets**. À titre de comparaison, le référentiel des collectivités urbaines d'Auvergne-Rhône-Alpes est passé de 105,2 €/hab. en 2022 à 117,9 € en 2023 puis 122,1 € en 2024. L'évolution observée à Annemasse Agglo n'est donc pas isolée, même si son niveau de coût par habitant reste supérieur au référentiel régional.

En 2025, la hausse est principalement portée par les ordures ménagères résiduelles, dont le coût aidé est estimé autour de 83 €/hab., et par les papiers et emballages hors verre, autour de 17 €/hab. Ces évolutions sont cohérentes avec les transformations du service intervenues dans l'année : extension importante du réseau de points d'apport volontaire, reprise directe de la collecte des emballages hors verre en PAV auparavant assurée par le SIVALOR, augmentation du nombre de contenants à desservir et développement des prestations de maintenance, lavage et manutention. À l'inverse, le verre reste proche de 2,7 €/hab. et les déchèteries autour de 39 €/hab.

La lecture à la tonne apporte un éclairage complémentaire. Le coût global est estimé autour de 283 €/t en 2025, contre 256 €/t en 2024. Cette hausse ne signifie pas nécessairement que les dépenses augmentent dans les mêmes proportions. En 2025, **les tonnages globaux diminuent, notamment en déchetteries, alors qu'une part importante des coûts reste fixe** : agents, véhicules, équipements, installations ou entretien doivent être maintenus quel que soit le nombre de tonnes collectées. Moins de tonnes à coût relativement stable conduit donc mécaniquement à un coût plus élevé par tonne.

Ces résultats restent toutefois provisoires. Les données définitives de la Matrice 2025 dépendent notamment des éléments transmis par le SIVALOR, nécessaires pour affecter correctement les coûts de traitement, les soutiens et les produits de valorisation aux différents flux. Ces données n'ayant pas encore été communiquées à la date du présent rapport, les valeurs 2025 présentées ici constituent des estimations. Seule la Matrice finalisée selon la méthodologie ADEME permettra de confirmer les coûts définitifs et d'établir une comparaison pleinement homogène avec les autres collectivités.

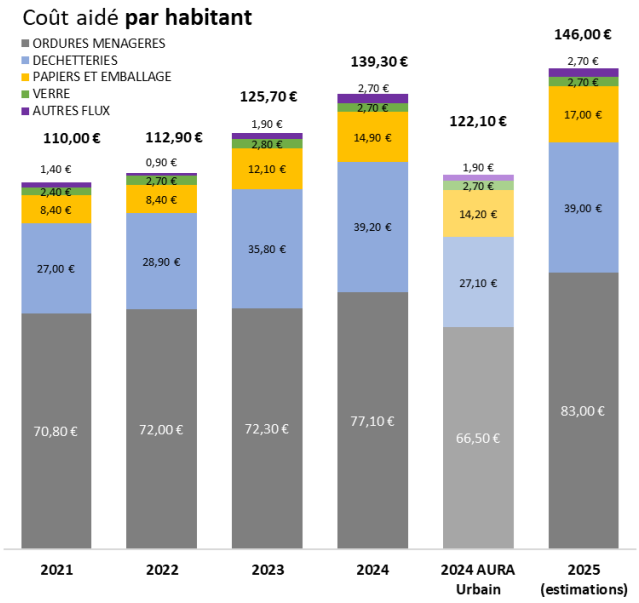

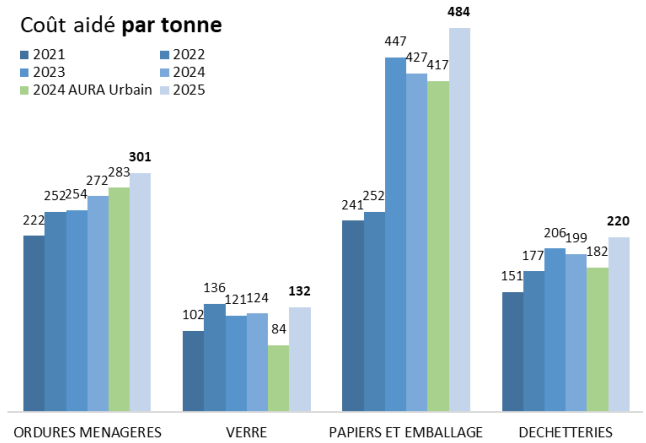

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE



146€ C'EST CE QUE COUTE PAR HABITANT LE SERVICE PUBLIC DE **GESTION DES DECHETS**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

PERSPECTIVES

Entre 2023 et 2025, le service déchets a connu une phase de transformation particulièrement soutenue, marquée par le déploiement de plusieurs projets structurants. La mise en place des **bacs jaunes à Vétraz-Monthoux en 2023**, le lancement de la collecte des biodéchets en 2024, le développement des **points d'apport volontaire dans les communes des Voirons en 2024 et 2025**, l'installation de PAV dans la **zone piétonnisée du centre-ville d'Annemasse**, la **conteneurisation de la collecte des cartons des commerçants** ou encore la mise en œuvre du **contrôle d'accès en déchetterie en 2025** ont profondément fait évoluer les modalités de collecte et les usages du service.

Après cette période largement consacrée aux infrastructures et à l'évolution des dispositifs techniques, les prochaines années devront permettre de **consolider et structurer le fonctionnement du service**. Cela passera notamment par une refonte des règlements de collecte et, plus largement, par la mise à jour des documents cadres qui définissent les conditions d'utilisation du service public. Ces documents devront être plus lisibles et plus accessibles afin de permettre aux usagers de mieux comprendre les règles, les responsabilités de chacun et les raisons qui les justifient.

Cette évolution réglementaire devra également permettre de mieux **faire respecter les règles de fonctionnement du service**. Dans un contexte où les contraintes financières, environnementales et réglementaires vont continuer de se renforcer, la maîtrise des coûts dépendra de plus en plus du respect des consignes : qualité du tri, utilisation adaptée des équipements, limitation des dépôts sauvages, respect des conditions d'accès aux déchetteries ou encore bonne présentation des déchets.

Enfin, l'efficacité de ces règles reposera sur la capacité du service à **se rapprocher directement des usagers**. Informer ne suffira plus : il faudra pouvoir expliquer, accompagner, rappeler les consignes et, lorsque cela est nécessaire, corriger les pratiques inadaptées. Le développement de ce lien direct constituera donc un enjeu majeur pour transformer les investissements réalisés ces dernières années en **améliorations durables du service, de ses performances environnementales et de sa maîtrise financière**.



Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE

NOTES

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260917-CC_2026_0117-DE



Réalisation : Annemasse Agglo
Crédit photo : Kapture, Gilles Bertand, Yannick Perrin, Adobe Stock

ANNEMASSE AGGLO

Direction de la gestion et prévention des déchets

11, avenue Emile Zola
74100 Annemasse
04 50 87 88 88
www.annemasse-agglo.fr

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération